

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 janvier 2023

COMPTE RENDU

Nombre de conseillers

En exercice : 59

Présents : 49 dont 1 suppléant

Absents : 11

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 3

Votants : 52

PRÉSENTS : TOUS LES MEMBRES SAUF

EXCUSÉS : Sandrine BOTTIN ; Nathalie DREXLER ; Etienne HOFFERT ; Jean-Michel SIMON ; Peggy SKRIBLAK

SUPPLÉÉ : Jean-Michel SIMON représenté par son suppléant Pascal PAPINUTTI

POUVOIRS : Sandrine BOTTIN à Micheline FICKINGER ; Nathalie DREXLER à Daniel ROTH ; Etienne HOFFERT à Jonathan LEIDNER

ABSENTS : Violette COMBAS ; Gwladys FOLSCHWEILLER ; Laurent GRANDGIRARD ; Alain LABRE ; Didier SOUCHON ; Jonathan SZABLEWSKI

I SOMMAIRE

Les points suivants ont été présentés en Conseil Communautaire :

<u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>	Délibération N°	N° page
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23/11/2022	1	2
<u>ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT</u>		
AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT – FIN DU PROGRAMME « HABITER MIEUX »	2	2
<u>AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS</u>		
DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) 2023	3	2
ACQUISITION DE PARCELLES SUR LA ZONE DU CARREAU DE LA MINE	4	3
<u>TOURISME ET CULTURE</u>		
ATTRIBUTION DE SUBVENTION	5	3
LA QUILLE SPORTIVE DE FAULQUEMONT – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	6	4
<u>URBANISME</u>		
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CRÉHANGE – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 – MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC	7	4

II DÉCISIONS**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 23/11/2022**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2022 (joint au présent).

ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT**AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT – FIN DU PROGRAMME « HABITER
MIEUX »**

Par délibération n° 6 en date du 20 décembre 2017, le Conseil Communautaire du District Urbain de Faulquemont a approuvé, par tacite reconduction et ce jusqu'au 31 décembre 2022, la poursuite du programme « Habiter Mieux » géré par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et animé par le CALM de la Moselle - SOLIHA Moselle.

A cet effet, le Conseil Communautaire a approuvé une aide de 500 euros par logement engagé dans des travaux de rénovation énergétique et bénéficiant d'une subvention de l'Anah.

Par ailleurs, le DUF s'est également engagé pour la même durée à financer les prestations d'ingénierie sociale, technique et financière réalisées par le Centre d'amélioration du logement de la Moselle (CALM) – SOLIHA par une subvention annuelle à hauteur de 9 000 €. L'opération « Habiter mieux » ayant pris fin définitivement le 31/12/2022, le Conseil Communautaire doit délibérer, d'une part, pour maintenir la subvention districale de 500 € par logement, qui vient en complément des aides de l'Anah, et d'autre part, pour prolonger la mission d'assistance et d'animation du CALM – SOLIHA Moselle à l'aide d'une subvention annuelle à hauteur de 9 000 €.

Vu la délibération en date du 20 décembre 2017 du Conseil Communautaire du District Urbain de Faulquemont approuvant, par tacite reconduction et ce jusqu'au 31 décembre 2022, la poursuite du programme « Habiter Mieux » géré par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et animé par le CALM de la Moselle - SOLIHA Moselle,

Vu que ce programme « Habiter Mieux » prévoit une aide complémentaire du District Urbain de Faulquemont à hauteur de 500 € par logement engagé dans des travaux de rénovation énergétique et bénéficiant d'une subvention de l'Anah,

Considérant que le programme « Habiter Mieux » a pris définitivement fin le 31 décembre 2022,

Considérant qu'il est opportun de maintenir l'aide du District Urbain de Faulquemont,

Considérant qu'il est également nécessaire de prolonger la mission d'assistance et d'animation du CALM – SOLIHA Moselle à l'aide d'une subvention annuelle à hauteur de 9 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- A approuvé le maintien d'une subvention communautaire de 500 € par logement engagé dans des travaux de rénovation énergétique et bénéficiant d'une subvention de l'Anah,
- A précisé que cette aide sera reconduite jusqu'en mars 2025,
- A précisé que cette aide reste cumulable avec les aides PMR (Personnes à Mobilité Réduite) et toute autre aide liée au handicap ou à l'âge,
- A approuvé la convention de mission d'assistance et d'information entre le District Urbain de Faulquemont Communauté de Communes et le CALM de la Moselle - SOLIHA Moselle pour l'année 2023 (jointe au présent), renouvelable deux fois en fonction des résultats, de la volonté des Elus et de l'évolution de la réglementation Anah,
- A autorisé Monsieur le Président à signer la convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document contractuel y afférent,
- A autorisé le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 9 000 €, selon les modalités et le calendrier prévus dans la convention précitée.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS**DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) 2023**

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements, et doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, et L 5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le contenu du rapport comprend la rétrospective 2019-2022, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels 2023-2025 par programme, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Des coquilles ont été relevées par l'assemblée communautaire :

- L'omission de l'inscription du CALM pour un montant de 9 000 € dans le tableau retraçant les prises en charge effectuées par le DUF
- Le montant de la subvention versée au GEME en 2022 : 33 781 €

Ces éléments ont été rectifiés dans le DOB pour transmission au contrôle de légalité.

Dans le programme d'investissement pluriannuel, 10 000 € sont prévus pour le soutien des équipements culturels. Le Président a précisé qu'il s'agissait d'une somme consacrée à la ligne Maginot qui est en cours de chiffrage.

La commission TOURISME, SPORT ET CULTURE est en charge du suivi de ce dossier.

Enfin, le projet du parking de la gare de Faulquemont a fait l'objet de questionnements, en particulier en ce qui concerne la maîtrise foncière, actuellement propriété de la SNCF.

Concernant l'organisation et déploiement des bornes de tri, le projet est d'envergure et des ajustements sont nécessaires. Le marché en cours prévoit bien que le titulaire a en charge le ramassage et nettoyage du contour des bornes.

Le Conseil Communautaire a pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2023 joint au présent.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS

ACQUISITION DE PARCELLES SUR LA ZONE DU CARREAU DE LA MINE

Par courrier en date du 9 janvier 2023, l'Etat a notifié au District Urbain de FAULQUEMONT un droit de priorité pour la cession de 4 parcelles situées sur la zone du Carreau de la Mine, représentant une surface totale de 24 776 m².

Le prix fixé, conforme à l'évaluation domaniale, est de 49 600 € HT, soit 2 € HT/m².

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L240-1 et L240-3 relatifs au droit de priorité d'acquisition sur les projets de cession des biens de l'Etat,

Vu le courrier du 9 janvier 2023 notifiant au District Urbain de Faulquemont son droit de priorité pour acquérir 4 parcelles,

Vu l'évaluation domaniale des terrains fixés à 49 600 € HT,

Considérant que les parcelles cédées par l'Etat présentent un intérêt communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- A décidé d'exercer son droit de priorité pour acquérir auprès de l'Etat les parcelles suivantes :
 - Ban de Faulquemont : parcelle section 08 n°16 de 4 748 m²
 - Ban de Tritteling-Redlach : parcelle section 04 n°100 de 5 057 m²
 - Ban de Créhange : parcelles section 08 n°24 et 31 de 14 971 m²
- A acquis les 4 parcelles sus-désignées représentant une surface totale de 24 776 m² pour un montant de 49 600 € HT,
- A autorisé son Président à signer tout acte nécessaire pour procéder à ces acquisitions.

TOURISME ET CULTURE

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

En séance du 14 décembre 2022, la commission TOURISME, SPORT ET CULTURE s'est prononcée favorablement pour le financement du projet suivant :

Projet porté par	Manifestation	Date	Public	Budget total manifestation	Subvention proposée par la commission
BAMBIDERSTROFF	Vétathlon	11/09/2022	Tout public	2 101 €	1 700 €
TOTAL				2 101 €	1 700 €

Le Conseil Communautaire a approuvé, à l'unanimité, la proposition de la commission TOURISME, SPORT ET CULTURE et a attribué la subvention proposée.

Le Club Faulquinois de Quille Sportive, présidé par Daniel MANGIN, sort d'une année 2022 exceptionnelle.

En effet, après un palmarès en 2017, puis en 2018, la Club a été sacré Champion de France de la discipline pour la troisième fois.

Ce titre exceptionnel a conduit l'équipe première à représenter la France aux Championnats du monde aux Pays-Bas, d'où le Club est revenu avec une plus qu'honorable médaille de Bronze.

Afin d'aider le Club à faire face aux frais engendrés par ces déplacements et afin de saluer cette mise en lumière du sport districale en France et à l'international, le Conseil Communautaire attribue, à l'unanimité, à la Quille Sportive de Faulquemont une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

URBANISME**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CRÉHANGE –
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 – MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION
DU DOSSIER AU PUBLIC**

Par arrêté en date du 24 octobre 2022, la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de CRÉHANGE a été prescrite.

Cette modification a pour objet la correction d'une erreur matérielle (suppression de l'interdiction des panneaux photovoltaïques en secteur UXm).

Pour la suite de la procédure de modification simplifiée, le Conseil Communautaire doit décider de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie de CRÉHANGE et au siège de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-48,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 05 avril 2017 relative au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09/02/2022,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du District Urbain de Faulquemont du 24 octobre 2022 engageant la modification simplifiée n°1 du PLU de CRÉHANGE,

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- A décidé de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 27/02/2023 au 28/03/2023, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de CRÉHANGE et à la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie de CRÉHANGE et au siège de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont
Le dossier comprend :
 - Le dossier de modification simplifiée,
 - Les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
 - Les actes administratifs afférents à cette procédure ;
- A précisé qu'un avis au public définissant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de CRÉHANGE et au siège de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- A informé qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Président. Ce dernier ou son représentant présenteront au Conseil Communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
- A indiqué que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont et en mairie de CRÉHANGE pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs.

Le Conseil Communautaire a autorisé, à l'unanimité, les modifications de postes suivantes à compter du 1^{er} février 2023 :

Suite à un départ en retraite et compte tenu de la nécessité de recruter un Responsable du service Assainissement :

- Suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Ingénieur Principal (catégorie A) ;
- En remplacement, création d'un emploi permanent à temps complet de Technicien Principal de 1^{ère} classe (catégorie B).

Et a autorisé le Président à modifier le tableau des effectifs en conséquent.

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 23 NOVEMBRE 2022 à FAULQUEMONT

Les points suivants ont été présentés en conseil communautaire :

M. le Président	1	- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 21/09/2022	page 1
M. le Président	2	- Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont – Nomination des délégués pour les communes de LAUDREFANG et TÉTING-SUR-NIED	page 2
M. le Président	3	- Délégations de Service Public (DSP) – Rapport annuel 2021	page 2
M. le Président	4	- Aire d'accueil des gens du voyage – Renouvellement de la concession de service public	page 2
M. le Président	5	- Golf de Faulquemont-Pontpierre – Avenant n°2 à la DSP	page 6
M. le Président		Actualités économiques et Institutionnelles	page 7
M. le Président	6	- Redevance Ordures Ménagères (REOM) – Révision du règlement de facturation	page 7
M. le Président	7	- Piscine districale – Plan de sobriété énergétique	page 7
M. le Président	8	- Piscine districale – Nouvelle facturation	page 7
M. le Président	9	- ZAC de PONTPIERRE – Approbation du CRAC (Compte-Rendu Annuel à la Collectivité) 2021	page 8
M. le Président	10	- Budget Annexe Gestion Déchets – Créances éteintes	page 9
M. Jean-Michel WEBANCK	11	- Budget Général – Décision Modificative n°2	page 9
M. Jean-Michel WEBANCK	12	- Budget Annexe Gestion Déchets – Décision Modificative n°1	page 9
M. le Président	13	- Ouverture de crédits 2023	page 10
M. le Président	14	- ENEDIS – Redevance article 8	page 10
M. le Président	15	- Régularisations foncières – Cession d'une parcelle à la commune de FAULQUEMONT	page 11
M. Jean-Michel WEBANCK		- Information délégations	page 11
M. le Président	16	- Attribution de subventions	page 12
M. le Président	17	- Attribution de subvention	page 12
M. le Président	18	- Modification du règlement fixant les modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des agents	page 12
M. le Président	19	- Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Longeville-Lès-Saint-Avoid – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)	page 13
M. le Président	20	- Modernisation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Longeville-Lès-Saint-Avoid	page 15
M. le Président	21	- Concession URM – ENEDIS – Bilans annuels 2021	page 16

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2022

La séance débute à 19H01.

Elle est présidée par François LAVERGNE, Président du DUF.

Sont présents, tous les conseillers communautaires sauf :

EXCUSÉS : Isabelle BUGOT ; Micheline FICKINGER ; Gwladys FOLSCHWEILLER ; Martine KIRCHNER ; Alain LABRE ; Myriam RESLINGER ; Peggy SKRIBLAK ; Jonathan SZABLEWSKI ; Emmanuel THIRY

SUPPLÉÉ : Jonathan SZABLEWSKI représenté par son suppléant Daniel HINSCHBERGER

POUVOIRS : Isabelle BUGOT à Charlotte LOUIS ; Gwladys FOLSCHWEILLER à Christian ZWIEBEL ; Myriam RESLINGER à Raymond HAUSER ; Emmanuel THIRY à Etienne LAURENT

ABSENTS : Sandrine BOTTIN ; Jean BRACCO ; Charlotte PACIFICI ; Didier SOUCHON

Le Président souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée et aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02/06/2022

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Il convient d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 21 septembre 2022. »

Le Président sollicite les membres de l'assemblée concernant les éventuels compléments qu'ils souhaiteraient y faire figurer.

L'assemblée n'ayant pas de complément à apporter, le Président met le point au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal de la séance du 21 septembre 2022

2 SYNDICAT DES EAUX DE BASSE-VIGNEULLES ET FAULQUEMONT – NOMINATION DES DÉLÉGUÉS POUR LES COMMUNES DE LAUDREFANG ET TETING-SUR-NIED

Le Président donne lecture de l'exposé :

« En séance du 17/07/2020, nous avons procédé à l'élection des représentants du DUF au Syndicat des Eaux.

En séance du 02 juin dernier, nous nous sommes prononcés en faveur de la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de FOLSCHVILLER et avons sollicité l'extension du périmètre du SEBVF aux communes de TETING-SUR-NIED et LAUDREFANG.

Le comité syndical du SEBVF a accepté le principe d'extension du syndicat par délibération du 07/06/2022, extension autorisée par arrêté préfectoral du 13 octobre 2022. Je vous demande, en conséquence, de procéder à la nomination des membres suivants en tant que représentants du District Urbain de Faulquemont au sein du SEBVF :

LAUDREFANG	PHILIPPE	René
	GRIMMER	Bernard
TETING-SUR-NIED	ALBERTUS	Bernard
	JACQUES	Guy
	PICCOLI	Chantal
	ZIRN	Olivier

Comme le prévoit l'article 10 de la loi n°2020-760, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette nomination.

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

3 DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC (DSP) – RAPPORT ANNUEL 2021

Le Président présente le rapport annuel 2021 concernant les quatre Délégations de Service Public (DSP) :

- L'aire d'accueil des gens du voyage
- Le golf de FAULQUEMONT-PONTPIERRE
- Le multi-accueil petite enfance PART'ÂGES
- Le multi-accueil petite enfance TAM TAM & DOUDOUS

L'assemblée n'a pas de questions et prend acte du rapport annuel 2021 des DSP.

4 AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – RENOUELEMENT DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Le Président donne lecture de l'exposé :

« La Concession de Service Public qui lie le DUF à la SARL GdV pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de FAULQUEMONT, arrive à échéance le 30/06/2023.

Au vu et selon les caractéristiques du rapport ci-après, je vous propose de bien vouloir vous prononcer en faveur de la reconduction d'une gestion déléguée pour l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de FAULQUEMONT, sous forme d'une concession de service public de type affermage.

DÉLIBÉRATION SUR LE PRINCIPE DU RECOURS À UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT GESTION ET EXPLOITATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DU DUF

I. RAPPEL DU CONTEXTE

Le DUF dispose de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », auparavant optionnelle et devenue obligatoire suite aux dispositions inscrites dans la loi NOTRe.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, le DUF a mis en service, le 02/11/2011, l'aire d'accueil de FAULQUEMONT d'une capacité de 40 places, gérée par la société SVP via une Délégation de Service Public par voie d'affermage pour une durée de 5 ans.

L'aire a une vocation de terrain de passage destiné à accueillir des nomades. Pour cela, le règlement intérieur actuel prévoit un temps de séjour maximum de 2 fois 60 jours par année civile avec 30 jours d'interruption entre les deux périodes afin d'éviter la sédentarisation des familles.

L'aire est ouverte 365j/365, 7jours/7 et dispose d'un gardiennage permanent.

En 2021, elle a accueilli 71 ménages représentant 179 personnes répartis en 141 adultes et 38 enfants.

1 265 journées caravanes ont été comptabilisées pour un temps de séjour moyen de 13,5 jours.

Le turn-over est important et le taux d'occupation mensuel moyen reste faible et fluctuant (de 1% à 50%/mois) pour ce type de structure. 88 % des familles y ont séjourné pour moins de 15 jours.

Les tarifs appliqués :

- 3 €/jour pour 1 caravane ou véhicule aménagé
- 1,50 € en plus pour une caravane ou un véhicule aménagé supplémentaire avec son véhicule tracteur
- 1,50 € en plus pour un enfant stationnant sur le même emplacement

Accusé de réception en préfecture
03/07/2023 10:38:00
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

Concernant les fluides : chaque occupant règle sa consommation d'eau et d'électricité auprès du gestionnaire selon les modalités en vigueur et les tarifs affichés sur l'aire qui sont actualisés périodiquement

Un dépôt de garantie de 90 € en numéraire auprès du gestionnaire est sollicité avant l'entrée sur l'emplacement et désigné par celui-ci.

Le gestionnaire a proposé des actions socio-éducatives destinées à répondre aux besoins des familles en matière d'accès aux services publics locaux, aux droits, au travail (domiciliations, etc.), à la santé, à l'enseignement, aux prestations sociales.

Les charges de l'exercice 2021 se sont élevées à 142 343 €, constituées à plus de 36% par les charges de personnel.

La participation financière des usagers, 5 630 €, représente 4% des recettes, l'essentiel étant constitué par la participation versée par le DUF (129 882 €).

Le DUF perçoit pour la structure une aide au fonctionnement versée par les services de l'état, l'ALT (Aide au Logement Temporaire), initialement calculée au nombre d'emplacement, désormais indexée en partie sur le taux d'occupation de l'aire.

Compte tenu de la vocation nomade de l'équipement, son taux d'occupation est relativement faible ce qui pénalise financièrement le DUF.

Compte tenu des restrictions budgétaires actuelles, la problématique du DUF est d'optimiser le taux de remplissage de l'équipement afin d'optimiser les recettes et réduire ainsi sa participation annuelle, tout en conservant la vocation d'aire de passage de l'équipement.

La Concession prend fin le 30 juin 2023.

La gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage nécessite une expertise particulière compte tenu des contraintes de fonctionnement spécifiques de ces structures et de la connaissance de l'environnement et des usages des gens du voyage.

Par une consultation, le DUF avait décidé de confier son exploitation à des professionnels expérimentés ayant une parfaite connaissance des problématiques de ce type d'équipement.

Il avait également été décidé compte tenu du retour d'expérience d'autres collectivités de proposer un accueil et un gardiennage 24/24H 7/7 jours afin d'offrir un réel service aux usagers et de prévenir les dégradations du site.

L'expérience a été concluante. Aucun stationnement sauvage n'a été signalé dans les communes de l'EPCI.

L'aire n'a subi aucune dégradation.

Les élus n'ont pas été confrontés à des situations conflictuelles avec les gens du voyage sur le territoire.

Pour ces raisons, il est envisagé de recourir à une gestion par le biais d'une nouvelle concession à compter du 1er juillet 2023.

Dans le cadre des règles de passation des contrats de concession définies à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est demandé de vous prononcer sur le principe du recours à une concession de service public par voie d'affermage aux vues des éléments du présent rapport.

Pour éclairer votre choix, les différents modes d'exploitation de l'aire d'accueil pourraient être les suivants :

➤ La gestion directe

Par gestion directe, on entend un mode de gestion par lequel la collectivité gère directement le service. Cela se matérialise par le recours à une régie qui peut être :

- ♦ dotée de l'autonomie financière
- ♦ dotée de l'autonomie financière mais également de la personnalité morale.

Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière	Régie dotée de la seule autonomie financière
La création est décidée par délibération du conseil	
La délibération arrête les statuts et fixe le montant de la dotation initiale de la régie.	La délibération arrête les statuts et détermine l'ensemble des moyens mis à la disposition de la régie.
La régie est administrée par un conseil d'administration, son président et un directeur désignés par le conseil sur proposition du Président du DUF. Les élus du conseil communautaire y détiennent la majorité	La régie est administrée par un conseil d'exploitation et un directeur qui sont sous l'autorité du Président du DUF et du conseil communautaire. Les membres du conseil d'exploitation sont nommés par le conseil communautaire. Le directeur est nommé par le Président sur avis du conseil d'exploitation.
Le conseil d'administration délibère sur toutes questions intéressant le fonctionnement de la régie.	Le conseil communautaire, après avis du conseil d'exploitation et dans les conditions prévues par le règlement intérieur, délibère sur toutes questions intéressant le fonctionnement de la régie.
Les fonctions de comptable sont confiées soit à un comptable du Trésor, soit à un agent comptable. Il est nommé par le préfet, sur proposition du conseil d'administration et après avis du trésorier-payeur général.	L'agent comptable est celui du DUF.

Dans ces deux cas, le DUF exploite lui-même son service avec ses propres moyens.

Il assure le suivi et l'entretien des installations, la facturation et la gestion des usagers.

Le service finance ses dépenses d'investissement et de fonctionnement par des recettes perçues auprès des usagers.

L'exploitation est réalisée aux frais et risques du DUF.

➤ La gestion déléguée

Ce mode de gestion permet au DUF de confier à une entreprise privée ou une personne publique l'exécution du service à l'usage des usagers de celui-ci.

Accusé de réception en préfecture
051-245704137-20230131-DE-1-250132-DE
Service Préfecture de la Région de la Moselle
Date de réception : 31/01/2023

L'exploitant gère la structure avec son propre personnel selon les méthodes de la gestion privée et à ses risques et périls.
Le DUF lui octroie en contrepartie un monopole d'exploitation du service.

L'une des caractéristiques essentielles des modes de gestion déléguée concerne le risque financier lié à l'exploitation du service : il pèse non pas sur la collectivité mais sur l'entreprise, qui se rémunère, en tout ou partie, par le prix payé par les usagers du service.
Cette particularité trouve d'ailleurs sa contrepartie dans la liberté offerte à la collectivité de faire appel à l'entreprise de son choix, dans le cadre d'une procédure assurant la transparence du choix.

La collectivité garde, néanmoins, la maîtrise du service dans la mesure où l'entreprise est tenue de rendre compte de sa gestion sur les plans technique et financier.
En outre, la collectivité dispose des moyens juridiques nécessaires pour assurer, quoi qu'il arrive, le fonctionnement du service ou pour modifier son organisation (pouvoir d'infliger des sanctions à l'entreprise, de modifier unilatéralement le contrat ou même de le résilier pour des motifs tenant à l'organisation du service ou tirés de l'intérêt général).

♦ La concession de service public de type concessive

La collectivité charge son cocontractant de réaliser des travaux de premier établissement et d'exploiter à ses frais le service pendant une durée déterminée en prélevant directement auprès des usagers du service public des redevances qui lui restent acquises.
La rémunération du concessionnaire est assurée par les usagers : le risque repose sur le concessionnaire.
La collectivité contrôle le bon fonctionnement du service, notamment aux vues des comptes rendus techniques et financiers annuels.
A l'expiration de la convention de délégation, l'ensemble des investissements et des biens du service devient la propriété de la collectivité.
Cette hypothèse est exclue puisque la structure appartient au DUF et ne nécessite pas d'investissements d'ampleur.

♦ La concession de service public de type affermage

L'affermage se distingue de la concession essentiellement par le fait que les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service sont remis au fermier par la collectivité qui en a assuré le financement.

Comme dans le système de la concession, le fermier est rémunéré par les usagers et assume le risque. Il peut toutefois percevoir une participation de la collectivité pour compenser les sujétions de service public imposées par cette dernière.

♦ La régie intéressée

La régie intéressée est une forme d'exploitation dans laquelle la collectivité passe un contrat avec un professionnel pour faire fonctionner un service public.
Elle rémunère le « régisseur intéressé » par une rétribution composée d'une redevance fixe et d'un pourcentage sur les résultats d'exploitation " un intéressement " .

De la gestion déléguée, la régie intéressée se rapproche par le fait que le régisseur apparaît comme un entrepreneur dont la rémunération est variable.

Elle s'en éloigne cependant en ce que, la collectivité rémunérant le régisseur sur son budget propre et ayant la responsabilité financière du service public, le lien direct à l'utilisateur n'existe pas financièrement.

☞ La passation d'un marché de service

Le DUF peut passer un marché de service avec une entreprise pour l'exploitation de l'aire d'accueil.
Le titulaire est rémunéré intégralement par la collectivité, selon une formule de prix déterminée contractuellement et révisable en application d'indices fixes et déterminés.

Le DUF conserve la responsabilité et les risques de l'exploitation du service.

Les avantages et inconvénients de chaque mode de gestion pour ce projet sont les suivants :

	RÉGIE	MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE	GESTION DÉLÉGUÉE
AVANTAGES	<ul style="list-style-type: none"> → Maîtrise de l'exécution du service par le DUF → Garantie d'application des choix politiques 	<ul style="list-style-type: none"> → Recours à un professionnel disposant de l'expertise requise → Prix connu et donc prévisibilité du coût du service public → Remise en concurrence périodique 	<ul style="list-style-type: none"> → Exploitation aux risques et périls du délégataire → Savoir-faire du secteur privé en vue d'une mission complète portant sur l'exploitation, la gestion, l'entretien, la maintenance et la collecte des recettes → Gestion des places, des durées de séjour et relation directe de l'exploitant avec l'utilisateur, sans intervention de la collectivité → Vision globale du service en termes de réponses aux attentes du DUF et adaptabilité du service → Possibilité d'imposer des sujétions de service public

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20230131-DE1-250123-DE
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

INCONVÉNIENTS	<p>→ Il s'agit d'un métier très spécifique pour le DUF qui nécessite une parfaite connaissance des modes de vie et des usages des gens du voyage, compétence dont l'EPCL ne dispose pas actuellement. Il est par ailleurs particulièrement complexe de recruter des agents qualifiés en la matière</p> <p>→ Arbitrage des conflits par les services et les élus du DUF</p> <p>→ Recrutement et gestion du personnel pour la gestion du service donc augmentation de la masse salariale et contraintes horaires particuliers pour du personnel territorial (gardiennage 24H/24)</p> <p>→ Gestion de l'attribution des places, du contrôle du paiement des fluides, du respect du règlement intérieur, des temps de séjours et des impayés par la collectivité</p> <p>→ Création et contrôle d'une nouvelle structure juridique</p>	<p>→ Responsabilité juridique, technique financière de l'exploitation supportée par la collectivité</p> <p>→ Prix fixe et aléas supportés par la collectivité</p>	<p>→ Le service est intégralement géré par le prestataire privé</p> <p>→ Nécessité de mettre en œuvre un contrôle adapté de la délégation</p>
---------------	---	---	---

En termes de fonctionnement, la gestion en régie semble peu adaptée en l'espèce puisque le DUF serait notamment tenu :

- de créer un budget annexe qui nécessiterait la mise en place de la comptabilité analytique associée et la gestion des recettes liées à l'occupation des places, l'utilisation des fluides, la gestion des impayés
 - de mettre en place un service qui nécessiterait le recrutement direct d'agents spécialisés ayant une parfaite connaissance des habitudes de vie des gens du voyage et leur encadrement.
- Le statut des agents publics rend par ailleurs complexe la gestion de ce type d'équipement qui nécessite réactivité, flexibilité et souplesse dans les contrats de travail, notamment du fait d'un gardiennage 24H/24.
- d'assumer en totalité, le risque financier du service.
 - d'assumer la gestion des places, des conflits avec les usagers, des éventuelles expulsions si les dispositions du règlement intérieur ne sont pas respectées

Il s'agirait donc véritablement d'un « métier » dans lequel le DUF devrait se spécialiser.

Une gestion déléguée, via une concession de type affermage est donc privilégiée pour les raisons suivantes :

- Elle permet de rester maître de la politique définie sur le territoire en imposant des sujétions de service public tout en faisant peser le risque financier sur le délégataire.
- Le DUF peut rester centré sur ses missions essentielles, notamment le développement économique, tout en gardant un contrôle sur le délégataire.
- La gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage constitue un métier à part entière qui nécessite des compétences particulières dont ne dispose pas le DUF.
- Les deux expériences de 5 ans via une gestion déléguée ont été concluantes et le retour d'expérience des EPCL du département démontre la pertinence de ce mode de gestion
- Le respect de la qualité du service public offert aux usagers sera assuré par le biais d'un cahier des charges précis sur l'exploitation et la gestion de l'établissement et un ensemble d'obligations décrites dans le document de consultation, imposés au futur délégataire.
- Le service aura un coût mesuré et prévisible pour le DUF défini au préalable dans le contrat de concession en contrepartie des sujétions imposées

Il est donc proposé au conseil communautaire de se prononcer favorablement sur le recours à une concession de service public de type affermage aux conditions précisées dans le présent rapport.

II. CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS OBJETS DE LA CONCESSION

II.1 Objet de la consultation

Le Délégataire gère, par concession de service public de type affermage, à ses risques et périls, l'aire d'accueil des gens du voyage de FAULQUEMONT située sur le lieu-dit du JUDENWEG d'une capacité de 40 places.

Propriété du District Urbain de Faulquemont, il exploite la structure dans des conditions assurant la continuité, la qualité, la sécurité et l'adaptabilité du service public, au profit de ses usagers.

En raison des caractéristiques de la délégation, le futur contrat est qualifié d'affermage dans un souci d'assurer d'une part la conservation du patrimoine qui lui est confié et d'autre part la qualité de service rendu à l'usager.

Il respecte les objectifs définis par le District Urbain de Faulquemont conformément aux orientations politiques, notamment,

- Un gardiennage 24H/24, 7 jours/7
- L'optimisation du taux de remplissage de la structure en permettant notamment l'accueil d'usagers qui ne sont pas issus de la communauté des gens du voyage

Il met en œuvre tous les moyens relevant de ses missions et de ses compétences professionnelles afin d'améliorer, au sein même de l'équipement, les conditions de vie des usagers.

057-245700133-20230131-DE1-250123-DE
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

Il se rémunère directement et pour son propre compte auprès des usagers en exploitant des moyens humains et matériels qui lui sont propres.

II.2 Les principes généraux du contrat envisagé

II-2-1 Rémunération du délégataire

Le délégataire supporte toutes les charges du service et se rémunère de manière substantielle sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation, notamment, auprès des usagers, les redevances de séjour (droits de stationnement et consommation des fluides) ainsi que toute autre participation provenant de partenariats, subventions, etc.

Compte tenu des sujétions de service public, une contribution forfaitaire d'exploitation pourra être versée par le DUF au délégataire, afin de participer à l'équilibre financier du contrat.

Une redevance d'occupation du domaine public pourra être demandée au délégataire.

II-2-2 Valeur estimative du contrat

La valeur estimée du contrat de concession est calculée selon une méthode objective. Le DUF a eu recours à une simulation sur la base de son expérience dans la gestion actuelle de l'aire d'accueil pour établir le montant prévisionnel de la concession.

La valeur estimée du contrat s'établit à 800 000 € HT correspondant à 160 000 € HT/an (budget annuel HT de la structure) x 5 ans.

II-2-3 Durée du contrat

La délégation du service sera établie pour une durée de 5 ans. Elle prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2023.

II-2-4 Gestion du service

Dans ce dispositif,

⇒ le DUF :

- Reste propriétaire des installations
- Assure les travaux de gros entretien
- Pourra verser une compensation financière en fonction des sujétions de service public imposées au délégataire
- Pourra demander au délégataire le versement d'une redevance d'occupation du domaine public

⇒ le délégataire

Au titre de la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil, le délégataire sera notamment chargé :

- de l'accueil des usagers, des véhicules et de leur installation
- de la perception des droits afférents
- d'établir un contact personnel avec les usagers
- de la gestion quotidienne de l'aire en termes d'entretien, de maintenance et de tranquillité
- du respect du règlement intérieur de l'équipement

Il devra assumer la responsabilité des relations avec les usagers et tout partenaire intervenant dans la vie de la structure.

Il devra assurer en totalité les prestations nécessaires au bon fonctionnement de l'aire conformément à la réglementation qui lui est applicable, assurer aux usagers un service efficace et de qualité, exploiter le service en professionnel compétent et mettre en œuvre pour ce faire les moyens adaptés.

Il aura ainsi particulièrement à sa charge :

- l'entretien des locaux et équipements
- la maintenance et le renouvellement des matériels et équipements
- l'encadrement, la formation et la rémunération du personnel
- le contrôle de l'hygiène des équipements
- le maintien de la sécurité des locaux
- la gestion, la comptabilité, la facturation
- la perception de la participation des usagers
- la perception de toute autre recette d'un ou plusieurs partenaires

II-2-4 Contrôles du DUF - Rapport du délégataire

Le fermier fournit chaque année au DUF un rapport, avant le 1^{er} juin, conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT.

Ce rapport doit contenir les éléments précisés aux articles R 3131-3 et suivants du code de la commande publique et qui concernent notamment :

- les données comptables (il est à noter que, dans l'hypothèse où le fermier serait amené à modifier ses méthodes comptables, il devra en informer le DUF préalablement à leur mise en application en précisant les incidences contractuelles éventuelles et financières afin de vérifier le maintien de l'économie générale du contrat)

- l'analyse de la qualité du service
- le compte-rendu technique et financier

Ce rapport doit contenir toutes les informations et analyses permettant d'apprécier le respect des obligations dues par le fermier.

Conformément aux dispositions précitées, ce rapport sera présenté pour information au conseil communautaire et sera annexé au compte administratif.

5 GOLF DE FAULQUEMONT-PONTPIERRE – AVENANT N°2 À LA DSP

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Je vous rappelle que nous avons confié la gestion du Golf de Faulquemont-Pontpierre à l'Association Sportive par le biais d'une DSP par voie d'affermage pour une durée de 10 ans à compter du 01/04/2015.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20230131-DE1-250123-DE
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

Des travaux de modifications ont été effectués en 2022 avec la création d'un mini-golf par le DUF. Ces travaux apportent une activité supplémentaire et donc un chiffre d'affaires additionnel au fermier, ce qui, selon les termes de la DSP, engendre une modification du contrat concernant le régime financier. Cela nécessite de recourir à un avenant à la convention de DSP afin de modifier les modalités financières correspondantes.

Je vous propose donc de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant dont vous trouverez le projet joint au présent. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

ACTUALITÉS ÉCONOMIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Le Président fait état des dernières actualités économiques et institutionnelles.

6 REDEVANCE ORDURES MÉNAGÈRES (REOM) – RÉVISION DU RÈGLEMENT DE FACTURATION

Le Président donne lecture de l'exposé :

« La redevance d'enlèvement des ordures ménagères est instituée par l'article 14 de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 (Article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales) et permet à la collectivité de financer l'ensemble des activités liées à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés qu'elle met en œuvre (non valorisables, biodégradables et la gestion des déchetteries ...).

Le règlement concernant le DUF a été approuvé par la délibération n° 19 du 04 avril 2012, révisé par les délibérations n° 21 du 05 avril 2017 et n° 23 du 26 février 2020. Par ailleurs, le règlement actuel prévoit que la facturation prenne en compte les situations au 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de l'année concernée.

La commission environnement s'est tenue le 12 septembre dernier, et compte tenu des nombreuses annulations a proposé une modification du délai de rétroactivité passant de 4 à 1 an.

De plus les modifications récurrentes liées à la modification du foyer génèrent également un cout de gestion, il est proposé de revoir l'article 3 en prenant en compte la composition familiale au 1^{er} janvier de chaque année.

Je vous propose donc que le règlement soit modifié comme suit :

1. Afin de simplifier les modalités d'annulations de la redevance de modifier la rétroactivité dans un délai maximum de 1 an à la place de 4
2. Prendre en compte les situations au 1^{er} janvier pour les modifications de composition familiale
3. Pour les nouveaux arrivants, la situation au 1^{er} jour du mois suivant leur date d'arrivée
4. Toutes les autres règles de proratisation sont maintenues conformément au dispositif du règlement initial »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

7 PISCINE DISTRICALE – PLAN DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Le plan de sobriété énergétique du sport en date du 13 octobre 2022 incite les piscines au niveau national, qu'elles soient publiques ou privées, à diminuer la température de l'eau de l'ensemble de leurs bassins d'au moins 1°C.

Le bassin sportif (400m³) de la piscine districale est chauffé à 28°C, la pataugeoire et le bassin ludique (7m³ + 112 m³) sont eux chauffés à 32°C.

Compte tenu des volumes d'eau en jeu, une diminution de la température des eaux de baignade entraînera une répercussion significative sur la consommation d'énergie globale de l'établissement.

Il sera mis en parallèle un suivi précis permettant de mesurer le réel impact de cette mesure.

Je vous propose donc de diminuer dès à présent la température de l'ensemble des bassins de la piscine districale de 1°C. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

8 PISCINE DISTRICALE – NOUVELLE TARIFICATION

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Actuellement aucune tarification différenciée n'est mise en place à la piscine districale, les habitants de la collectivité sont soumis aux mêmes tarifs d'entrée que les habitants hors DUF.

Considérant que les habitants du DUF participent au financement du service public local de la piscine en tant que contribuables locaux contrairement aux usagers hors DUF, il est légitime qu'ils puissent bénéficier d'un tarif préférentiel en contrepartie de leur effort fiscal.

Pour mémoire, la tarification actuelle s'applique comme suit :

Tarifs	Habitants DUF et hors DUF
Enfant moins de 3 ans	Gratuit
Entrée unitaire enfant	2.50 €
Entrée unitaire adulte	3 €
Abonnement 8 entrées enfant	14 €
Abonnement 8 entrées adultes	17.50 €
Abonnement 100 entrées	190 €

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20230131-DE1-250123-DE
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

Je vous propose donc d'instituer une tarification différenciée de la manière suivante :

Tarifs au 01 janvier 2023	Habitants DUF	Habitants hors DUF
Enfant moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit
Entrée unitaire enfant	2.50 €	2.50 €
Entrée unitaire adulte	3 €	5 €
Abonnement 8 entrées enfant	14 €	14 €
Abonnement 8 entrées adultes	17.50 €	36 €
Entrée unitaire « ouverture pause méridienne »	3 €	4 €
Abonnement 100 entrées	190 €	

et m'autoriser à adopter cette nouvelle tarification à compter du 01 janvier 2023.

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

9 ZAC DE PONTPIERRE – RAPPORT DE LA SEBL – APPROBATION DU CRAC (Compte-Rendu Annuel à la Collectivité) 2021

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Par traité de concession en date du 30 août 1999, le District Urbain de Faulquemont, auquel s'est substituée la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont, a confié à SEBL Grand Est l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Pontpierre.

En application des dispositions de cette convention ainsi que l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEM doit chaque année fournir un C.R.A.C. à la collectivité comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, la SEBL Grand Est présente le C.R.A.C. de la ZAC de Pontpierre, arrêté à la date du 31 décembre 2021, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 13 085 262 € HT, comme suit :

	Bilan global actualisé en € HT	Bilan global actualisé en € TTC
Dépenses	13 085 262 €	15 360 429 €
Recettes	13 085 262 €	15 611 978 €
dont loyers	1 536 354 €	1 843 625 €
dont cession bâtiment à la Collectivité ou à un preneur	620 886 €	745 063 €
dont participation	7 507 509 €	8 966 783 €

Ce compte rendu financier fait apparaître en recette, d'une part un montant de participation de la part du DUFCC de 8 966 783 € TTC, dont 3 065 800 € déjà versés au 31 décembre 2021, et 5 900 983 € restant à verser sur l'exercice 2025, et d'autre part, pour un bâtiment relais réalisé par la SEBL et loué à la société HYS MOULD, la perception de loyers pour un montant total de 756 360 € TTC (loyers restant à verser entre janvier 2022 et novembre 2025) ainsi que sa cession à l'issue du terme du crédit-bail pour un montant de 745 063 € TTC.

Les montants et modalités de versement des participations ont déjà été actés par avenant n°11 à la convention de concession du 27 septembre 2019.

Par ailleurs, des avances de trésorerie ont été versées par le DUF à hauteur de 8 768 404,56 €, conformément aux termes de l'avenant n°16 à la convention financière du 15 septembre 2021. Il est prévu un remboursement suivant un échéancier prévisionnel qui, toutefois, restant lié à la commercialisation des terrains, à la bonne perception des loyers du locataire du bâtiment relais, et à la cession de ce bâtiment à l'issue de la fin de ce crédit-bail :

- Au 31/12/2021 : 500 000 € déjà remboursé
- 2022 : 500 000 €
- 2023 : 400 000 €
- 2024 : 600 000 €
- 2025 : 6 768 405,56 €

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20230131-DE1-250123-DE
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

Je vous propose donc :

- d'acter le budget global équilibré en dépenses et recettes actualisé au 31/12/2021 qui s'élève à 13 085 262 € HT,
- d'approuver le CRAC établi au 31/12/2021 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

10 BUDGET ANNEXE GESTION DÉCHETS – CRÉANCES ÉTEINTES

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Le DUF a été saisi par la TRÉSORERIE DE SAINT-AVOLD concernant des créances éteintes.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment de procédures de surendettement ou de procédures collectives.

Je vous propose donc de porter en créances éteintes, les créances qui ne peuvent être recouvrées pour un montant total de 16 733.28 € sur le BUDGET ANNEXE GESTION DÉCHETS. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

12 BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Jean-Michel WEBANCK donne lecture de l'exposé :

« Je vous propose d'adopter la Décision Modificative n°2 du BUDGET GÉNÉRAL comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Articles	Libellé	Propositions (€)
DEPENSES		
60631/020	Fournitures d'entretien	-2 412,00
65548/22	Autres contributions	-11 100,00
64111/020	Rémunération principale	97 000,00
6535/01	Formation	-17 500,00
65548/22	Autres contributions	-11 100,00
66111/01	Intérêts réglés à l'échéance	8 470,00
66112/01	ICNE	5 250,00
TOTAL DEPENSES DM n°2 2022		68 608,00
RECETTES		
7711/64	Pénalités perçues	20 448,00 €
774/01	Subventions exceptionnelles	16 000,00 €
7788/90	Produits exceptionnels	24 570,00 €
7788/64	Produits exceptionnels	7 590,00 €
TOTAL RECETTES DM n°2 2022		68 608,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Articles	Libellé	Propositions (€)
DEPENSES		
1641/01	Emprunts en euros	24 500,00
2315/90 opération 1006	Installations, matériel et outillage technique	-24 500,00
TOTAL DEPENSES DM n°2 2022		0,00
RECETTES		
TOTAL RECETTES DM n°2 2022		0,00

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et suit, à l'unanimité, la proposition de Jean-Michel WEBANCK.

13 BUDGET ANNEXE GESTION DÉCHETS – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Jean-Michel WEBANCK donne lecture de l'exposé :

« Je vous propose d'adopter la Décision Modificative n°1 du BUDGET ANNEXE GESTION DÉCHETS comme suit :

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20230131-DE1-250123-DE
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Articles	Libellé	Propositions (€)
DEPENSES		
658	Charges de gestion courante	47 828,00
023	Virement à la section d'investissement	42 572,00
TOTAL DEPENSES DM n°1 2022		90 400,00
RECETTES		
706	Redevance des Ordures Ménagères	11 400,00
7588	Autres produits de gestion courante	79 000,00
TOTAL RECETTES DM n°1 2022		90 400,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Articles	Libellé	Propositions
DEPENSES		
2188	Installation, matériel et outillages techniques	42 572,00 €
TOTAL DEPENSES DM n°1 2022		42 572,00 €
RECETTES		
021	Prélèvement	42 572,00 €
TOTAL RECETTES DM n°1 2022		42 572,00 €

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et suit, à l'unanimité, la proposition de Jean-Michel WEBANCK.

Le Président reprend la parole et poursuit l'ordre du jour.

13 OUVERTURE DE CRÉDITS 2023

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement figurant dans le tableau ci-dessous, dans la limite de 25 % des crédits ouverts à la section d'investissement des budgets de l'exercice 2022, avant l'adoption du BUDGET GÉNÉRAL et des BUDGETS ANNEXES 2023. Ces crédits seront inscrits au BUDGET GÉNÉRAL et aux BUDGETS ANNEXES de l'exercice 2023.

BUDGETS	CHAPITRE	BP 2022 + DM	25%
BUDGET GÉNÉRAL	20 : immobilisations incorporelles	194 370,00 €	48 592,50 €
	204 : Subventions d'équipement versées	1 251 275,00 €	312 818,75 €
	21 : immobilisations corporelles	2 621 472,95 €	655 368,24 €
	23 : immobilisations en cours	7 687 748,46 €	1 921 937,11 €
BUDGET GESTION DÉCHETS	21 : immobilisations corporelles	663 702,92 €	165 925,73 €
BUDGET ASSAINISSEMENT	21 : immobilisations corporelles	468 856,18 €	117 214,04 €
	23 : immobilisations en cours	2 019 126,00 €	504 781,50 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la proposition du Président.

14 ENEDIS – REDEVANCE ARTICLE 8

Le Président donne lecture de l'exposé :

« L'article 8 du cahier des charges de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique, « intégration des ouvrages dans l'environnement », permet aux communes dépendant d'ENEDIS de bénéficier d'un subventionnement pour l'enfouissement des réseaux secs.

Pour 2022, le territoire bénéficie d'une enveloppe de 11 100.00 €.

Un projet est éligible :

- LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD : Aménagement de la Rue des Glandières
Montant des travaux : 48 000 € H

Accusé de réception en préfecture 057-245700133-20230131-DE1-250123-DE Date de télétransmission : 31/01/2023 Date de réception préfecture : 31/01/2023

Je vous propose donc d'attribuer l'enveloppe à la commune de LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD, soit 11 100.00 € et de bien vouloir m'autoriser à signer la convention 2023 dans les mêmes conditions. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

15 RÉGULARISATIONS FONCIÈRES – CESSION D'UNE PARCELLE À LA COMMUNE DE FAULQUEMONT

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Le DUF a été sollicitée par la Commune de Faulquemont en vue de lui céder une parcelle cadastrée Section 05 N° 204/9, sise rue de la Piscine à Faulquemont. Cette parcelle d'une contenance de 2,65 ares constitue une partie du rond-point et de la voirie de la rue de la piscine desservant notamment la piscine communautaire et la gendarmerie.

Destinée à être intégrée au domaine public de la voirie communale, cette régularisation au profit de la commune de Faulquemont se fera à l'euro symbolique. Compte tenu que le DUF n'a pas d'usage pour ce terrain.

Je vous propose donc de délibérer comme suit :

Le Conseil Communautaire,

VU la demande de la Commune de Faulquemont visant à acquérir une parcelle communautaire sise rue de la Piscine à Faulquemont,

VU que cette parcelle constitue une partie du rond-point et de la voirie de la rue de la piscine desservant notamment la piscine communautaire et la gendarmerie,

VU l'estimation de France Domaine du 26 octobre 2022,

CONSIDÉRANT que ce terrain sera intégré au domaine public de la voirie communale.

DECIDE

- de céder la parcelle, Section 05 N° 204/9 d'une contenance de 2,65 ares à l'euro symbolique à la Commune de Faulquemont,
- de laisser l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère.

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

INFORMATION DÉLÉGATIONS

Jean-Michel WEBANCK informe les conseillers des dernières décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées :

MARCHÉS PUBLICS

Liste des marchés conclus pour l'année 2022

CONCESSION					
01-2022	Concession de service public par voie d'affermage pour l'exploitation du multi -accueil petite enfance de FAULQUEMONT (participation du DUF sur la durée de la concession : 5 ans)		Association CRESCENDO	1 078 122,00 €	02/06/2022
TRAVAUX					
De 100 000 à 5 382 000 € HT					
02-2022	Assainissement de la commune de ZONDRANGE: création d'un 1er système d'assainissement collectif	LOT 1: canalisations du chemin de l'étang et route de l'étang	SADE-CGTH	138 632,50 €	22/03/2022
		LOT 2 :déconnexion des fosses septiques	SNTP	84 269,00 €	17/03/2022
FOURNITURES					
A COMPTER DE 215 000 € HT					
04-2022	Acquisition de bornes aériennes en Point d'Apport Volontaire pour la collecte des emballages plastique-métal		ASTECH SAS	389 456,00 €	13/06/2022

DÉCISIONS – DOSSIERS ADICAPE

DECISION ADICAPE	DATE REMISE DOSSIER	SOCIETE	COMMUNE	ACTIVITE	NATURE INVESTISSEMENT	MONTANT DEFINITIF INVESTISSEMENT S HT	MONTANT SUBVENTIONNABLE	MONTANT SUBVENTION (20%)
07-30-09-22	21/07/2022	ENTREPRISE KROMM	LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	TRAVAUX DE TERRASSEMENT COURANT ET TRAVAUX PREPARATOIRE	Acquisition matériel professionnel et informatique	45 200.00 €	30 000.00 €	6 000.00 €
07-30-09-22	18/08/2022	HOCHARD LUCIEN	LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	EXPLOITATION FORESTIERE - NEGOCE DE BOIS	Acquisition matériel professionnel et informatique	27 885.00 €	27 885.00 €	5 577.00 €
07-30-09-22	06/09/2022	PATISSERIE BECKER	CREHANGE	PATISSIER CHOCOLATIER CONFISEUR	Travaux et aménagements des locaux d'activités	5 612.75 €	5 612.75 €	1 123.00 €

Accusé de réception en préfecture
657-245700133-20230131-DE1-250123-DE
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

07-30-09-22	28/09/2022	JS BATIMENT	ARRAINCOURT	BATIMENT CHARPENTE - COUVERTURE ZINGUERIE	Acquisition d'un véhicule utilitaire Acquisition matériel professionnel et informatique	22 747.06 €	12 762.30 €	2 553.00 €
-------------	------------	----------------	-------------	--	---	-------------	-------------	------------

Le Président reprend la parole et poursuit l'ordre du jour,

16 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Président donne lecture de l'exposé :

« En séance du 27 juin dernier, la commission TOURISME, SPORT ET CULTURE s'est prononcée favorablement pour le financement des projets suivants :

Projet porté par	Manifestation	Date	Public	Budget total manifestation	Subvention proposée par la commission
ARRAINCOURT	Soirée "Arraincourt Rock" avec 2 groupes	10/09/2022	Tout public	1 359 €	1 100 €
BAMBIDERSTROFF	Bambi Métal Fest #5 : festival avec 3 groupes de rock/métal	24/09/2022	Tout public	3 325 €	3 000 €
CREHANGE	Théâtre "Le mariage nuit gravement à la santé"	18/11/2022	Tout public	9 200 €	2 000 €
GUINGLANGE	Concert de l'été	03/07/2022	Tout public	825 €	600 €
LONGEVILLE-LES-ST- AVOLD	Concerts/animations/interventions scolaires autour de la guitare	Année 2022	Tout public + scolaires	21 018 €	6 000 €
TOTAL				37 871 €	12 700 €

Je vous propose donc de suivre l'avis de la commission et d'attribuer les subventions ci-dessus proposées. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

17 ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Le Président donne lecture de l'exposé :

« En séance du 27 juin dernier, la commission TOURISME, SPORT ET CULTURE s'est prononcée favorablement pour le financement du projet suivant :

Projet porté par	Manifestation	Date	Public	Budget total manifestation	Subvention proposée par la commission
FAULQUEMONT	Pièces de théâtre "Les 4 L" : création d'une pièce de théâtre itinérante dans les communes du District/ animations estivales à Faulquemont	Été 2022	Tout public	2 144 €	1 715 €

Je vous propose donc de suivre l'avis de la commission et d'attribuer la subvention ci-dessus proposée.

Le Président met le point au vote.

Violette COMBAS s'abstient.

Le point est donc adopté avec 50 voix POUR et 1 ABSTENTION.

18 MODIFICATION DU RÈGLEMENT FIXANT LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNÉS PAR LES DÉPLACEMENTS DES AGENTS

Le Président donne lecture de l'exposé :

« La Maison de Justice et du Droit (MJD) de Faulquemont propose de nouvelles permanences à destination des entreprises (artisans, PME). Celles-ci sont animées bénévolement par un binôme d'intervenants extérieurs. Dans le cadre de cette mission de service public, ils effectuent des déplacements pour le compte du District. En séance du 31 mars 2021, nous avons adopté un règlement fixant les modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des agents.

Afin que les bénévoles de la MJD puissent, eux aussi, bénéficier du remboursement des frais occasionnés par leurs déplacements, il convient de modifier le règlement comme suit :

Qui est concerné par le remboursement des frais de déplacement ?

Tout agent qui se déplace pour les besoins du service [...]



Toute personne, bien qu'étrangère à la collectivité, qui se déplace dans le cadre d'une mission de service public effectuée pour le compte de la collectivité (bénévole, intervenant...)

VU le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Accusé de réception en préfecture
0576497834 le 28/01/2023 à 15h19
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 et les indemnités kilométriques prévues à l'article du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Compte tenu de ces éléments et conformément à la réglementation, je vous propose :

- de modifier selon ces termes le règlement fixant les modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des agents ;
- de m'autoriser à procéder au remboursement des frais de déplacement des bénévoles de la MJD (y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel) selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux énoncées dans le règlement susmentionné et dont les autres dispositions restent inchangées ;
- de me donner délégation pour dresser et tenir à jour la liste des bénévoles concernés.

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

19 RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Par la délibération en date du 24 octobre 2014 le Conseil Municipal de Longeville-Lès-Saint-Avold a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 05 avril 2017 relative au transfert de la compétence PLU, la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont est devenue compétente en matière de document d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communautaire.

Par la délibération du 31 mars 2017, la commune de Longeville-Lès-Saint-Avold a décidé de confier l'achèvement de la procédure en cours à la communauté de communes. Le dossier de PLU comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, qui, selon les termes de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, (...) »

En vertu de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein « de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal (...) au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. (...) »

Conformément à sa délibération de Conseil Municipal en date du 17 juin 2022, la Commune de Longeville-Lès-Saint-Avold souhaite, au travers de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, porter une attention particulière et transversale sur les points suivants :

<p>1. POLITIQUES D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT</p>	<p>1.1. DEVELOPPER DES INSTALLATIONS VALORISANT L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE ET RESIDENTIELLE DE LA VILLE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stimuler l'offre de service notamment en matière de Culture, d'Enseignement post-secondaire, de Formation et de Loisirs. - Valoriser le cadre de vie en aménageant des espaces de rencontres et d'échanges entre les habitants. - Favoriser les déplacements doux vers les zones des garages et du Heckenwald depuis le centre. <p>1.2. CONFORTER LA NOTION DE CENTRALITE ET DE CONVERGENCE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir une réflexion stratégique sur le nœud de confluence de la rue Charles De Gaulle/rue de Boulay/rue de Saint-Avold en termes de multimodalité, de stationnement, de covoiturage, de commerces, de services et de tourisme vert. - Promouvoir le commerce de proximité. <p>1.3. DEVELOPPER LES MOBILITES DOUCES ET LE RESEAU DE SENTIERS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accroître les équipements liés aux déplacements doux au sein de la commune, notamment les pistes cyclables. - Promouvoir le réseau de sentiers et de chemins de randonnées notamment pour les parties passant au sein de l'enveloppe urbaine. <p>1.4. VALORISER LES ENTrees DE VILLE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appuyer l'identité de la ville par des entrées de ville de caractère mettant en valeur les perspectives.
<p>2. URBANISME ET PAYSAGE</p>	<p>2.1. MAINTENIR LE CADRE DE VIE DES HABITANTS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger le patrimoine architectural et vernaculaire ancien. - Perpétuer la qualité architecturale de la commune. - Maintenir les caractéristiques paysagères et les cônes de vue notamment en entrée de ville. <p>2.2. ASSURER UN URBANISME DURABLE ET DEVELOPPER LA VILLE SUR ELLE-MEME</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la proximité et éviter la dislocation du tissu urbain du fait de l'étalement. - Développer les usages et la mixité fonctionnelle au sein de l'enveloppe urbaine en s'harmonisant avec le tissu urbain existant.

Service de l'urbanisme en
057-245700133-20230131-DE1-250123-DE
Date de transmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

	<ul style="list-style-type: none"> - Offrir plus de services sur moins d'espaces. <p>2.3. PRÉSERVER ET VALORISER LA PRÉSENCE DU VÉGÉTAL EN VILLE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper la création d'îlots de chaleur en végétalisant et en préservant des îlots de verdure au sein du tissu urbain. - Intégrer le végétal comme partie prenante aux projets urbains.
3. PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, PRÉSERVATION ET REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITÉS ECOLOGIQUES.	<p>3.1. PRÉSERVER UNE ACTIVITÉ AGRICOLE COMPATIBLE AVEC LES USAGES URBAINS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser une agriculture urbaine non génératrice de nuisances au cœur ou en périphérie de l'enveloppe urbaine tels que le maraîchage, l'apiculture, l'arboriculture fruitière, l'horticulture, pépiniériste en circuits courts. - Privilégier une agriculture traditionnelle à l'extérieur du tissu urbain. - Préserver des espaces agricoles et forestiers compatibles avec les besoins en consommation d'espace au sein ou à proximité de l'enveloppe urbaine. - Préserver les espaces de jardins ou de vergers en ville. <p>3.2. ASSURER LA PRÉSERVATION DES ZONES NATURELLES SENSIBLES IDENTIFIÉES ET DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver et valoriser des corridors écologiques et des poches de biodiversité notamment en confortant la zone de perméabilité forte à l'Ouest du ban communal - Conserver des espaces de respiration et des poches de biodiversité au sein de l'enveloppe urbaine. Ex : Jardins familiaux, vergers et espaces verts paysagers. - Protéger les zones humides actuelles, celles associées aux cours d'eaux et celles qui pourraient réapparaître du fait des remontées de nappes.
4. HABITAT	<p>4.1. FAVORISER UNE OFFRE DE LOGEMENTS QUI, PAR SON IMPORTANCE, SON INSERTION URBAINE, SA DIVERSITÉ DE STATUT D'OCCUPATION ET DE RÉPARTITION SPATIALE, SOIT DE NATURE À ASSURER LA LIBERTÉ DE CHOIX POUR TOUTE PERSONNE DE SON MODE D'HABITATION.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tendre vers plus de diversité et d'équilibre avec les besoins de la population. - Privilégier une mixité de formes, de typologies et de statuts d'occupation en particulier dans les programmes neufs. - Privilégier une mixité de nature et de répartition dans les logements afin d'accompagner les Longevillois tout au long de leur parcours résidentiel. <p>4.2. FAVORISER LE RENOUVELLEMENT URBAIN ET LA MIXITÉ SOCIALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agir pour la reconquête des logements vacants. - Favoriser la mutation et le renouvellement du parc de logement notamment du parc locatif tout en prenant en compte les problématiques liées au stationnement. <p>4.3. DÉVELOPPER L'HABITAT À PROXIMITÉ DES ZONES D'ÉQUIPEMENTS DE COMMERCE ET DE SERVICES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier les formes urbaines plus denses à proximité des secteurs proposant du commerce de proximité, des axes de mobilités et de transports, des services et équipements afin d'intensifier les usages.
5. TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS	<p>5.1. VALORISER DANS DES SECTEURS D'INTÉRÊT LES DÉPLACEMENTS DOUX SELON UNE APPROCHE MULTIMODALE DES TRANSPORTS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conforter le réseau des mobilités douces au sein de la trame urbaine et notamment vers le centre-bourg. - Mettre en valeur les tronçons de sentiers de randonnée passant au sein de l'enveloppe urbaine et créer des jonctions avec le réseau urbain. - Conforter le réseau cyclable à proximité des zones d'intérêt notamment afin de créer un lien avec les zones commerciales situées à l'extérieur de l'enveloppe urbaine. - Avoir une réflexion stratégique sur l'importance de la zone de convergence que constitue le point de jonction entre les rues du Général De Gaulle, de Boulay et de Saint-Avoid. <p>5.2. CRÉER DES AIRES D'ACCUEIL DE VÉHICULES MULTIFONCTIONNELLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les conditions de stationnement afin d'absorber les nécessités de stationnement sédentaire en cœur de ville par la création d'une ou plusieurs concessions de parking public. - Créer des espaces d'accueil et de stationnement mutualisés combinant les usages et les modes de déplacements (Covoiturage, transports en commun, vélos...) et comportant des équipements appropriés (Bornes de recharges, dépose minute, garage à vélos...) - Faciliter l'arrêt d'usagers et de touristes de passage notamment en cœur de ville (Ex : Création d'espaces de stationnement aménagés, halte routière pour véhicules de tourisme, cyclo et/ou rando-tourisme...)

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20230131-DE1-250123-DE
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

6. RESEAUX D'ÉNERGIE ET DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES	6.1. FACILITER L'IMPLANTATION DE RESEAUX ISSUS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES RESPECTUEUSES DES PAYSAGES, DES SITES ET DES ESPACES NATURELS 6.2. FAVORISER LES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION
7. ÉQUIPEMENT COMMERCIAL, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LOISIRS	7.1. PERENNISER ET ACCROITRE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE PRODUCTIVE DE LA COMMUNE <ul style="list-style-type: none"> - Permettre le maintien et le développement des activités économiques existantes dans les trois secteurs de l'économie. - Consolider le tissu économique local en valorisant la sphère économique présente (notamment pour les Longevillois) afin d'être moins dépendant des fluctuations des marchés extérieurs et de la hausse des prix de l'énergie. Ex : Promouvoir les activités liées aux besoins de la population locale : les circuits courts, l'économie locale et circulaire, le maraîchage, l'artisanat, le commerce de proximité, les métiers liés à la santé, aux transports... - Développer de l'emploi à plus forte valeur correspondant aux catégories socioprofessionnelles des cadres et professions intermédiaires qui sont sous représentées dans la commune. Ex : Développer l'ingénierie, des pôles de formation, les métiers du droit, de la santé, créer des espaces de coworking... 7.2. PERENNISER ET ACCROITRE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE RESIDENTIELLE DE LA COMMUNE <ul style="list-style-type: none"> - Conforter et améliorer le cadre de vie des Longevillois Ex : Conserver et valoriser le patrimoine architectural et vernaculaire, développer la nature en ville, valoriser les entrées de ville, accroître le degré de service, mettre en place des équipements publics qualitatifs. - Promouvoir l'activité touristique et plus particulièrement le tourisme vert Ex : Réalisation d'une halte de stationnement pour les véhicules de tourisme à proximité de la zone de confluence, développer l'éco-tourisme autour des sentiers de randonnées et des zones environnementales remarquables présentes sur le ban communal (Muehlingraben, Etang de la Merbette...)

Je vous propose de délibérer comme suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-11 et L.5214-16,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 ; L151-2 ; L151-5, L.153-8 ; L.153-9 et L.153-12,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation du Sol de Longeville-Lès-Saint-Avoid,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 05 avril 2017 relative au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont,

VU la délibération de la Commune de Longeville-Lès-Saint-Avoid en date du 31 mars 2017 demandant l'achèvement de la révision du Plan Local d'Urbanisme en cours par la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 05 avril 2017 acceptant d'achever la procédure de révision du PLU de Longeville-Lès-Saint-Avoid,

VU la délibération de la Commune de Longeville-Lès-Saint-Avoid en date du 17 juin 2022 ayant pris acte des débats autour des orientations générales du PADD,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme il y a lieu de débattre les orientations générales du PADD deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU ;

CONSIDÉRANT que les informations relatives au PADD diffusées aux membres du Conseil Communautaire ont permis d'éclairer les élus sur les orientations générales poursuivies par la commune au travers de son projet de PLU et par extension a permis d'engager les débats.

Le Conseil Communautaire,

- PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de Longeville-Lès-Saint-Avoid.
- La présente délibération sera transmise au Préfet et au Maire de Longeville-Lès-Saint-Avoid. Elle fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont durant un mois.

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

20 MODERNISATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOID

Le Président donne lecture de l'exposé :

« En 2016, le Code de l'Urbanisme a fait l'objet de recodification et d'une modernisation importante.

Depuis cette date les nouvelles dispositions s'appliquent de plein droit vis-à-vis des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) dont la révision générale est engagée après le 1er janvier 2016.

Or, la révision du PLU engagée par la Commune de Longeville-Lès-Saint-Avoid est antérieure à cette date.

C'est pourquoi, il est nécessaire que le Conseil Communautaire délibère afin de pouvoir appliquer ces nouvelles dispositions.

Il s'agit d'une simple formalité administrative qui permettra de bénéficier d'un document actualisé et de faciliter l'articulation avec le futur PLUi.

Le seul effet notablement visible sera la réorganisation des articles du règlement dont le contenu et le nombre ne changeront pas mais qui seront simplement organisés différemment et par thématiques.

La réforme offre également la possibilité d'ajouter de nouveaux articles et d'apporter des précisions réglementaires qui n'étaient pas possible auparavant.

En conséquence, je vous propose de délibérer comme suit :

VU la délibération du Conseil Municipal de Longeville-Lès-Saint-Avoid en date du 24 octobre 2014 prescrivant la

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 05 avril 2017 relative au transfert de la compétence PLU

révision du Plan Local d'Urbanisme,

à la Communauté de Communes du District Urbain de

057-245700133-20230131-DE1-250123-DE

Date de télétransmission : 31/01/2023

Date de réception préfecture : 31/01/2023

VU la délibération de la Commune de Longeville-Lès-Saint-Avold en date du 31 mars 2017 demandant l'achèvement de la révision du Plan Local d'Urbanisme en cours par la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 05 avril 2017 acceptant d'achever la procédure de révision du PLU de Longeville-Lès-Saint-Avold,

VU l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT que les procédures d'élaboration ou de révision générale initiées après le 1er janvier 2016 intégreront l'ensemble du contenu modernisé du PLU, CONSIDERANT que les PLU dont le contenu est issu des dispositions en vigueur avant la réforme et qui font ou feront l'objet de procédures de modification, de mise en compatibilité ou de révision allégée continuent à appliquer les dispositions des articles réglementaires en vigueur au 31 décembre 2015 jusqu'à leur prochaine révision générale,

CONSIDERANT que pour les procédures d'élaboration ou de révision générale en cours initiées avant le 1er janvier 2016, les dispositions s'appliqueront uniquement si une délibération de la collectivité se prononçant en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU intervient au plus tard lors de l'arrêt du projet,

CONSIDERANT les apports du décret du 28 décembre 2015 dont l'enjeu principal consiste à répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme, pour en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle, à savoir :

- ❖ La réforme vise à :
 - Simplifier, clarifier et faciliter l'écriture des règlements de PLU et les rendre plus facilement appropriables par leurs utilisateurs en les structurant de manière thématique,
 - Redonner du sens au règlement, qui doit d'abord être au service du projet,
 - Sécuriser l'utilisation d'outils et de pratiques innovants dans l'écriture des règlements, notamment pour des opérations d'aménagement complexes,
 - Offrir plus de souplesse aux collectivités pour une meilleure adaptation des règles à leurs territoires et aux enjeux locaux,
- ❖ Le décret propose de nouveaux outils aux collectivités territoriales, notamment :
 - Une nouvelle structure du règlement (réorganisation thématique), qui facilite l'élaboration du document tout en restant libre (aucune obligation de renseigner les règles),
 - La possibilité d'avoir recours à des règles qualitatives et alternatives (mais qui doivent être rédigées de manière claire et précise),
 - La possibilité d'adapter les objectifs de densité aux situations locales,
 - La possibilité de différencier le neuf et l'existant (règles distinctes),
 - La possibilité d'imposer une mixité sociale et/ou fonctionnelle (par zone, secteur, rue...),
 - Des orientations d'aménagement et de programmation dont le contenu, la fonctionnalité et la valeur réglementaire sont précisés et clarifiés,

CONSIDERANT que les dispositions du décret relatives à la modernisation du contenu du PLU visent à modifier le contenu prescriptif du document en offrant aux collectivités locales de nouveaux outils plus adaptés permettant de privilégier l'urbanisme de projet et de s'adapter aux spécificités locales,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de Longeville-Lès-Saint-Avold d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours de révision, le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme, à savoir l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'une procédure de révision générale du document d'urbanisme en vigueur a été prescrite en date du 24 octobre 2014, soit avant le 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT qu'il y a à cet effet lieu de délibérer afin d'appliquer le contenu modernisé du PLU,

Le Conseil Communautaire,

DÉCIDE de se prononcer en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU issu du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 et d'appliquer l'ensemble des nouveaux articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

21 CONCESSIONS URM – ENEDIS – BILANS ANNUELS 2021

Le Président propose d'acter les comptes rendus d'activité de l'URM et d'ENEDIS pour la distribution publique d'électricité en 2021 étant entendu que ces documents n'appellent pas de remarques particulières.

Le Conseil Communautaire n'ayant ni questions, ni remarques, il prend acte des rapports présentés par le Président.

Le Président sollicite le Conseil Communautaire sur les éventuels autres sujets qu'il souhaiterait aborder.

L'assemblée n'ayant ni questions, ni remarques complémentaires, le Président lève la séance à 19h55.

CONVENTION DE MISSION D'ASSISTANCE ET D'INFORMATION

Entre la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont

Représentée par son Président, Monsieur François LAVERGNE, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes

Ci-après désignée par les termes « la Communauté de Communes »,

D'UNE PART,

Et le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (CALM) – SOLIHA Moselle

Association inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de METZ, sous le numéro volume 11 folio 56, dont le siège social se situe 24 Rue du Palais – BP 14 062 – 57040 METZ Cedex 1, représenté par son Président Monsieur Raymond WEINHEIMER, habilité par l'Assemblée Générale Ordinaire du CALM réunie le 25 juin 2014.

Ci-après désigné par les termes « CALM – SOLIHA Moselle ».

D'AUTRE PART.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le CALM – SOLIHA Moselle a pour objet l'amélioration des logements et du cadre de vie et se tient donc à la disposition de tout propriétaire ou locataire souhaitant entreprendre des travaux dans son logement.

Des conseillers en habitat et des techniciens en bâtiment assurent ainsi gratuitement, auprès du public, des services d'information, de conseil, de diagnostic, d'assistance dans les démarches administratives et de recherche de financements.

Le CALM – SOLIHA Moselle instruit en diffus les dossiers sur le territoire de la CC. La mise en place du programme « Habiter Mieux » a eu de bons résultats sur le territoire ces dernières années. Afin de renforcer et de prolonger l'action en faveur de l'habitat privé ancien, la Communauté de Communes confie au CALM – SOLIHA Moselle, un certain nombre de missions entrant dans son objet.

CALM – SOLIHA Moselle / Décembre 2022

Accusé de réception en préfecture **1**
057-245700133-20230131-DE2-250123-DE
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

ARTICLE 1

OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le CALM – SOLIHA Moselle s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à continuer ses actions en matière de conseil et d'information concernant le logement, à destination des particuliers en situation de précarité énergétique (MaPrimeRénov' Sérénité), de perte d'autonomie ou d'habitat indigne, des Elus et de la collectivité.

Pour sa part, la Communauté de Communes s'engage à contribuer financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne et n'attend aucune contrepartie directe.

Le CALM – SOLIHA Moselle assurera les missions suivantes :

ACTIONS DE REPERAGE, DE SENSIBILISATION, D'INFORMATION ET DE MOBILISATION

Le CALM – SOLIHA Moselle se chargera :

- d'assister la Communauté de Communes en ce qui concerne la communication : propositions de rédaction d'articles de presse, plaquettes d'information, participation événementielle, ...
- d'informer les Elus et travailleurs sociaux afin de faciliter le repérage des situations de propriétaires occupants modestes en situation de précarité énergétique, de perte d'autonomie ou vivant dans des logements indignes
- de diagnostiquer les logements potentiellement indignes signalés par le Pôle Habitat Indigne en partenariat avec la collectivité
- d'informer les propriétaires occupants sur les dispositifs d'aides, les financements, les conditions, les obligations
- de tenir une permanence mensuelle de 2h sur le territoire (sur RDV)

CONSEILS TECHNIQUES GRATUITS POUR LES PROPRIETAIRES

Le CALM – SOLIHA Moselle se chargera du montage administratif, technique et financier des dossiers de subventions de l'Anah (Energie, Autonomie et Insalubrité), des caisses de retraite et d'autres financeurs.

Cette assistance, et notamment les prestations figurant sur la liste ci-dessous, seront gratuites et sans engagement pour les propriétaires occupants éligibles aux aides Anah réalisant des travaux subventionnables. L'Assistance à Maitrise d'ouvrage (AMO), prise en charge par l'Anah sera versée au propriétaire ou au mandataire le cas échéant.

Pour les propriétaires éligibles (ressources, projet, ...) et si les travaux sont subventionnables, sera élaborée une étude de faisabilité, constituant une aide à la décision, comprenant :

- La visite administrative ou technique du logement avant travaux,
- Le diagnostic autonomie du logement visant à valider le programme de travaux prévu par le propriétaire (GIR 5 et 6)
- Ou l'évaluation énergétique avant travaux et projetée (pour les dossiers MaPrimeRénov' Sérénité)

CONSEILS FINANCIERS ET ASSISTANCE ADMINISTRATIVE AUX PROPRIETAIRES

Le CALM – SOLIHA Moselle se chargera, pour les ménages éligibles aux aides Anah :

- de les assister pour l'identification des besoins technico-financiers et préconisations,
- d'estimer les financements concernant les subventions, d'évaluer les capacités d'investissement,
- d'établir un plan de financement prévisionnel,
- d'appuyer au montage administratif des demandes d'aides et aux démarches de paiement,
- de constituer et de suivre les dossiers de demande de subventions.

ARTICLE 2

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour 1 an du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Elle pourra être renouvelée deux fois en fonction des résultats, de la volonté des Elus et de l'évolution de la réglementation Anah. En cas de signature d'une opération type OPAH/OPAH RU/PIG, cette convention sera résiliée automatiquement.

ARTICLE 3

MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Pour assurer les missions décrites à l'article 1, le CALM – SOLIHA Moselle mettra à la disposition de la Communauté de Communes une équipe opérationnelle, sous la responsabilité de son Directeur, composée de :

- chargés d'études (urbaniste, experts copropriétés, géographe, aménagement, PPRT, sociologue)
- chargés d'opérations expérimentés, thermiciens et techniciens en bâtiment habilitée à réaliser les évaluations énergétiques, reconnus compétents pour les diagnostics autonomie et formée à la réalisation des diagnostics partagés (PDLHIND), des Domodécences (CAF), des grilles de dégradation (Anah) et d'insalubrité (ARS),
- des conseillers en habitat spécialisés dans le conseil et l'assistance des particuliers, plus particulièrement pour les personnes à faibles ressources. Il sera chargé du conseil des familles et de l'élaboration de plans de financement prévisionnels,
- un agent d'accueil et une secrétaire : accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

Les interventions du CALM – SOLIHA Moselle , menées à son initiative, relèvent de la transposition en droit français de la directive 2006/123/CE du Parlement Européen et de la Directive des Services du 12 décembre 2006. Elles font l'objet de l'agrément Ingénierie Sociale Financière et Technique (ISFT), visé à l'article L.365-3 du code de la construction et de l'habitation, et constituent donc indiscutablement des Services d'Intérêt Economique Général (SIEG) et de ce fait ne relèvent pas des dispositions du CMP mais des « subventions ».

Le CALM – SOLIHA Moselle, association relevant des dispositions de la loi de 1908, est agréée par arrêté préfectoral 2015/106 du 7 décembre 2015, pour la réalisation d'activités d'Ingénierie Sociale Financière et Technique, ainsi reconnu SSIG (Service Sociaux d'Intérêt Général)

En outre, conformément aux dispositions de l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation, ces activités sont exclusivement effectuées en faveur des personnes et des familles mentionnées au II de l'article L.301-1 du CCH, c'est-à-dire celles éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence et dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé annuellement par voie réglementaire. Le décideur peut dans ce cas conclure une convention de subvention.

Les principales missions du CALM – SOLIHA Moselle pour la Communauté de Communes, sont les suivantes :

- Mise à disposition des ménages souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de logement, d'informations objectives et personnalisées sur les financements existants,
- Etude des solutions les mieux adaptées à leur situation,
- Aide à la constitution et dépôt des dossiers de demande de subvention à l'Anah.
- Assistance technique et administrative

Les prestations du CALM – SOLIHA Moselle ne constituent en aucun cas une mission de Maitrise d'Oeuvre.

En outre, le CALM – SOLIHA Moselle assistera la Communauté de Communes dans l'élaboration de documents d'information qui pourront être insérés sur les supports de communication de la Communauté de Communes.

Enfin, le CALM – SOLIHA Moselle participera aux réunions d'information qui pourraient être organisées par la Communauté de Communes à destination des Elus communautaires ou du « grand public », dans la limite d'une réunion d'information annuelle et d'une réunion destinée à présenter le bilan de l'activité du CALM – SOLIHA Moselle sur le territoire de la Communauté de Communes.

ARTICLE 4

MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention s'établit à 9 000 € par an.

Elle sera créditée au compte du CALM selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : les versements seront effectués au compte bancaire du CALM, sous réserve du respect par le CALM des obligations mentionnées à l'article 5 : BNP METZ – Code banque : 30004 – Code guichet : 00451 – N° de compte : 00010149536 – Clé RIB : 62.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS COMPTABLES DU CALM – SOLIHA Moselle

Le CALM – SOLIHA Moselle a l'interdiction de reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres.

Les fonds qui sont octroyés pour cette mission, par la Communauté de Communes sont affectés conformément à ses statuts. Ils visent à pourvoir à son activité afin que le CALM – SOLIHA Moselle puisse informer gratuitement les consultants en face-à-face à son siège ou par téléphone.

Le CALM – SOLIHA Moselle s'engage à fournir à la Communauté de Communes, chaque année, un mois après la tenue de l'Assemblée Générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable :

- le compte-rendu financier de ses actions, conforme à l'objet social du CALM, signé par le Président et le trésorier du CALM,
- les comptes annuels (bilans, comptes de résultat et annexes), attestant de la conformité des dépenses effectuées, par rapport à l'objet de la subvention versée.

La comptabilité du CALM – SOLIHA Moselle sera tenue conformément au plan comptable en vigueur.

Si le CALM – SOLIHA Moselle est soumis à l'obligation légale de faire procéder au contrôle exercé par un commissaire aux comptes, il s'engage à transmettre à la Communauté de Communes tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les plus brefs délais.

ARTICLE 6

SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par le CALM – SOLIHA Moselle, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, l'administration peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7
EVALUATION

Le CALM – SOLIHA Moselle s’engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté de Communes de la réalisation de l’objectif prévu par la présente convention, notamment par l’accès à toute pièce justificative (bilan d’activité, etc.) dont la production sera jugée utile.

L’évaluation opérée par la Communauté de Communes porte notamment sur la conformité des résultats à l’objet mentionné à l’article 1^{er}, sur l’impact attendu par la Communauté de Communes des actions ou des interventions au regard de leur utilité sociale ou de l’intérêt général et, s’il y a lieu, sur les prolongements susceptibles de leur être apportés dans le cadre d’une éventuelle nouvelle convention.

ARTICLE 8
AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d’exécution de la présente convention, définie d’un commun accord entre les parties, fera l’objet d’un avenant.

Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l’article 1^{er}.

ARTICLE 9
RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l’une ou l’autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l’une ou l’autre partie à l’expiration d’un délai de trois mois suivant l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La résiliation sera automatique au cas de signature d’une nouvelle opération type OPAH/OPAH RU/PIG.

Fait à, le.....

En deux exemplaires

Pour la CC du DUF,
Le Président,
François LAVERGNE

Pour le CALM-SOLIHA Moselle,
Le Président,
Raymond WEINHEIMER

DOCUMENT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023



DISTRICT URBAIN
de BOULOGNE-BILLANCOURT

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20230131-DE3-250123-DE
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 01/02/2023

Service des énergies



Le cadre légal

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités territoriales. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités, le DOB est un moment essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a voulu accentuer l'information des assemblées délibérantes.

Aussi, dorénavant, le DOB doit obligatoirement être organisé en s'appuyant sur un rapport élaboré par le Président, prenant en compte les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce débat doit permettre aux élus communautaires de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes pluriannuels. Ce doit être aussi l'occasion d'informer les élus communautaires sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement de la structure.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (Budget principal et budgets annexes).

Le Budget Primitif 2023 devra répondre au mieux aux préoccupations du District et de ses habitants dans un contexte de croissance soutenue.



La situation économique et budgétaire globale

- **La conjoncture mondiale : ralentissement de la croissance**

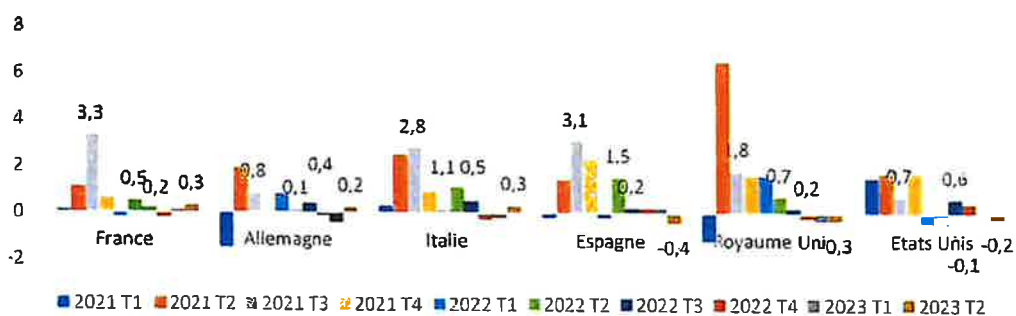
Des tensions sur la production persistent en raison de plusieurs causes :

Les facteurs exogènes (sanitaire, géopolitique, climatique) entraînent des tensions persistantes sur les conditions de production et contribuent à alimenter l'inflation :

- la crise du Covid qui occasionne encore des confinements dans certaines régions chinoises exportatrices sur le plan industriel et des surcoûts pour le transport maritime,
- la crise géopolitique liée à la guerre en Ukraine qui renchérit les coûts de l'énergie et crée des difficultés d'approvisionnement pour les entreprises françaises et européennes,
- les dégâts sur la production agricole occasionnés par le réchauffement climatique.

Le ralentissement économique concerne les principales économies européennes de la zone euro et resterait dégradée début 2023 selon les prévisions de l'INSEE. Tous les pays ne sont pas exposés de la même façon. Aux Etats-Unis, l'inflation reflue depuis plusieurs mois en lien avec le dynamisme du marché du travail. Malgré un net rebond en octobre, l'économie britannique resterait en récession sur fond d'une très forte inflation, aggravée par les contraintes d'offres issues du BREXIT.

Croissance du PIB passée et prévue



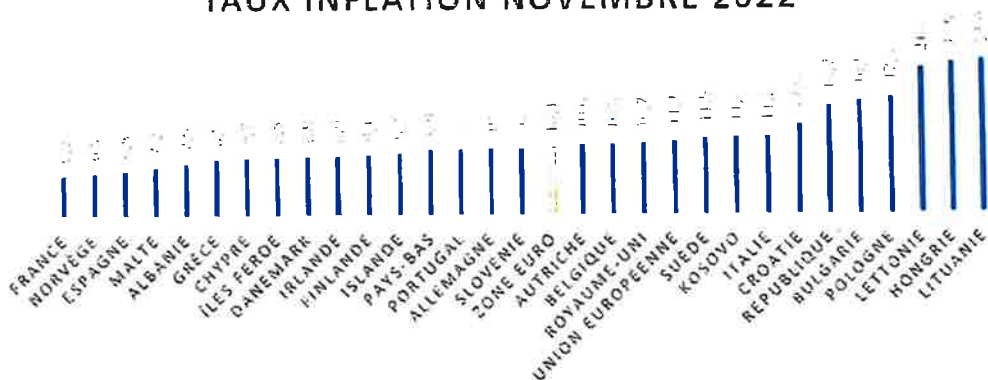
• Zone euro

Au sein de la zone euro, malgré les soutiens budgétaires et les effets résiduels de rattrapage post crise sanitaire, l'activité pourrait fléchir au cours de l'hiver, de manière plus marquée en Allemagne et en Italie qu'en France. Les écarts d'inflation entre les principaux pays restent importants. Une large part de ces écarts continuent à s'expliquer par des modalités et des calendriers différents de fixation des prix de l'énergie. Selon l'INSEE, d'ici mi 2023, le glissement annuel des prix pourrait commencer à diminuer dans la plupart des pays, du fait de forts « effets de base ».

La crise énergétique affecte certaines branches industrielles qui font face à de fortes hausses de prix de l'électricité et du gaz. L'industrie est la plus exposée au choc actuel de prix de l'énergie. Au sein du secteur manufacturier, certains processus de production utilisent beaucoup d'énergie comme la chimie, le papier – carton, la métallurgie. L'exposition au choc dépend non seulement de la consommation d'énergie mais aussi des modalités de contrats d'approvisionnements. Dans ce contexte, la majorité des entreprises envisage de répercuter une partie de la hausse des prix de l'énergie sur les prix de vente, de réduire leurs marges et d'envisager des investissements pour réduire leurs coûts énergétiques. La mise en place du bouclier tarifaire a permis de limiter la répercussion sur les prix de consommation finale.

La zone euro se situe à un niveau d'inflation à 10,1%, bien inférieur aux autres pays de l'union européenne. Une inflation atténuée en France par plusieurs mesures mises en place par le gouvernement : bouclier tarifaire sur les prix de l'électricité et ceux du gaz mais aussi aux remises à la pompe. Au total, l'inflation en France devrait enregistrer une moyenne annuelle de 5,3 % en 2022, contre 1,6 % en 2021.

TAUX INFLATION NOVEMBRE 2022



• France

Le PIB français pourrait légèrement fléchir au 4^{ème} trimestre 2022 (-0.2% prévu) sous l'effet d'une production industrielle en recul et d'une activité atone dans les services. La consommation des ménages se contracte en raison notamment d'un fort recul de la consommation d'énergie (en lien avec les conditions météorologiques clémentes d'octobre et novembre mais aussi du fait de comportements de sobriété).

Au total, la croissance annuelle atteindrait +2,7% en 2022 après 6,8% en 2021.

Le gouvernement table sur des prévisions de croissance de 1% en 2023, ainsi que sur une inflation de 6 % en 2022 et de 4,2% en 2023. Ce scénario de prévision fait l'hypothèse d'absence de délestages électriques cet hiver, et un rebond progressif de la disponibilité du parc nucléaire français.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20230131-DE3-250123-DE
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

Après une bonne résilience au cours de la plus grande partie de 2022, l'activité traverserait 2 phases bien distinctes : un net ralentissement à partir de cet hiver, puis un recul des tensions inflationnistes et une reprise progressive de l'activité économique en 2024 et surtout en 2025.

En dépit des chocs successifs enregistrés depuis 2020, l'économie française montrerait sur une période moyenne une résilience de l'emploi, du pouvoir d'achat des ménages et d'ici 2025, du taux de marge des entreprises. Cette résilience aurait une contrepartie tenant au rôle protecteur joué par les finances publiques : le ratio d'endettement public, fortement dégradé à la suite du choc COVID, serait ainsi au mieux stabilisé à l'horizon 2025.

Malgré la fin des mesures de soutien généralisé de type bouclier tarifaire, le ratio de dépenses publiques, à 56% du PIB en 2025, pourrait être encore supérieur de deux points à son niveau pré-Covid.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20230131-DE3-250123-DE
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

Principales mesures relatives aux collectivités territoriales et plus particulièrement aux EPCI

La loi de finances pour 2023 est la première loi de finances du second quinquennat d'Emmanuel Macron. Elle a été promulguée par le Président de la République le 30 décembre 2022 (loi n°2022-1726).

Ce budget est notamment marqué par les développements du conflit ukrainien et la crise de l'énergie qui ont contraint le gouvernement à réviser ses prévisions par rapport à la loi de finances rectificative d'août 2022.

La loi de finances 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives : conformément à la promesse de la campagne présidentielle, la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est supprimée, mais en deux temps, afin de financer le bouclier énergétique. Reste à ajuster les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute la ressource dès 2023. Autre mesure, un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités.

A) Les principales mesures fiscales

➤ INDEXATION DE LA DGF POUR TENIR COMPTE DU NIVEAU DE L'INFLATION EN 2023, soit 4,2%

Une revalorisation de la DGF attribuée aux communes, aux EPCI et aux départements, est prévue à hauteur prévisionnelle de l'indice des prix à la consommation hors tabac pour 2023.

➤ LA SUPPRESSION DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES (CVAE)

Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE sera effective en deux fois : 50% en 2023 et 50% en 2024. Ainsi, la part de CVAE perçue en 2023 sera affectée au budget de l'État. La compensation liée à la perte de recettes de la CVAE se fera par une fraction de TVA qui correspondra à la moyenne des montants de CVAE perçue sur les années 2020 à 2022, et ce uniquement pour les collectivités ayant reçu un montant de CVAE en 2022.

Chaque année, la fraction de TVA sera constituée de deux parties :

- un montant fixe qui correspond à la compensation
- la dynamique de TVA (si elle est positive) qui alimentera le fonds national d'attractivité des territoires et sera répartie (critères à définir) entre les collectivités pour les inciter à maintenir l'attractivité économique de leur territoire.

➤ LA FRACTION DE TVA POUR LES EPCI

L'évolution prévisionnelle de la TVA pour 2023 dépendra de l'augmentation des fractions de TVA octroyées aux EPCI et aux départements dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale. L'augmentation est évaluée à +5,1 % en 2023.

➤ LA REVALORISATION FORFAITAIRE DES VALEURS LOCATIVES

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant au calcul des bases d'imposition des taxes locales pour 2023 dépend de l'évolution de l'inflation (IPCH) constatée entre *novembre n-2 (2021)* et *novembre n-1 (2022)*.

Ainsi, après une progression forfaitaire des bases de +3,4% en 2022, le coefficient qui serait appliqué en 2023 s'élèverait à 1,071, soit une augmentation des bases de + 7,1 %.

Ces 7,1 % constituent un record depuis trente ans. Ils correspondent à la hausse automatique des « valeurs locatives ».

➤ **BAISSE DE LA TVA SUR LES TRANSPORTS EN COMMUN A 5,5%**

Réduction de la TVA sur les transports en commun à 5,5 % (au lieu de 10 % actuellement).

Le but étant d'éviter une trop forte hausse des tarifs et de redonner des marges budgétaires aux collectivités pour qu'elles puissent investir afin de développer ces modes de transport.

➤ **INTEGRATION AU CHAMP D'ELIGIBILITE DU FCTVA DES AMENAGEMENTS ET AGENCEMENTS DE TERRAINS**

Réintégration au FCTVA des investissements relatifs aux « agencements et aménagements de terrains » qui sont, depuis la réforme de l'automatisation, devenus inéligibles alors qu'ils pouvaient bénéficier d'un remboursement de TVA avant la réforme.

➤ **LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027**

- Contribution à l'effort de réduction du déficit public

Les collectivités contribueront à l'effort de réduction du déficit public selon un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant comme suit :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3

Toutes les collectivités sont concernées par l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement mais certaines vont faire l'objet d'un suivi plus spécifique : les régions, les collectivités de Corse, de Martinique et de Guyane, les départements, la métropole de Lyon, la ville de Paris mais aussi les EPCI à fiscalité propre et les communes dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 40 millions € (sur la base du compte de gestion 2022 de leur budget principal).

B) Les mesures de soutiens à l'investissement public

➤ **STAGNATION DES DOTATIONS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL EN 2023 SAUF DSIL**

En 2023, les concours financiers progresseront au total de 727 millions d'euros par rapport à la loi de finances pour 2022 :

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliards d'€, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € (-337 millions € par rapport à 2022)

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20230131-DE3-250123-DE
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

➤ **AUGMENTATION DE LA DOTATION DE SOUTIEN AUX COMMUNES POUR LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITE ET POUR LA VALORISATION DES AMENITES RURALES**

Augmentation du montant de cette dotation de soutien aux communes, qui la porte au total à 30 millions € en 2023.

C'est une hausse de 5,7 millions € par rapport aux crédits prévus en LFI 2022 :

- 4,5 millions € supplémentaires pour la fraction « Parcs naturels régionaux »
- 1 million € de plus pour la fraction « Natura 2000 »
- Plus de 0,2 million € pour la fraction « Parcs nationaux »

➤ **LE FONDS VERT : FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE**

Annoncée le 27 août 2022 par la Première ministre, la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est bien prévu dans la loi de finances pour 2023 : 2 milliards d'euros d'autorisations d'engagement pour l'année 2023.

L'objectif est de soutenir les projets des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique.

Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, etc.), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission, etc.).

Il portera également le financement de la Stratégie nationale pour la biodiversité à hauteur de 150 millions d'euros.

➤ **L'ADAPTATION DU SYSTEME FISCAL AUX EXIGENCES DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE**

Cet article procède à l'actualisation des critères de performance énergétique et de qualité environnementale exigés pour le bénéfice de l'allongement de quinze à vingt ans de la durée d'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) au profit des constructions de logements sociaux, en cohérence avec la réglementation en vigueur à compter du 1er janvier 2022 (« Réglementation Environnementale 2020 ») ainsi qu'à la prorogation, jusqu'au 31 décembre 2026, de l'allongement d'une durée de dix ans de l'exonération de TFPB au profit des constructions et acquisitions de logements sociaux ayant bénéficié d'une décision de subvention ou de prêt aidé.

Pour ces logements, l'exonération de TFPB sera ainsi de vingt-cinq ans et portée à trente ans pour les constructions dépassant les exigences de la réglementation environnementale 2020.

Parallèlement, les collectivités locales pourront exonérer de taxe d'aménagement les constructions réalisées sur des sites qui ont fait l'objet d'une opération de dépollution (ou d'une renaturation) et effectuées dans des conditions permettant la réaffectation des sols à un usage conforme aux règles d'urbanisme applicables sur ces terrains.

➤ **CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT)**

Le CNFPT est financé par les employeurs territoriaux pour la formation des agents employés par les collectivités.

Pour les apprentis, la création en 2022 d'une cotisation supplémentaire (maximum 0,1 %) à la charge des collectivités territoriales doit amorcer la diminution de la participation de l'État.

D'ici fin 2025, la part de l'État doit diminuer pour être remplacée par un financement pris en charge par les collectivités territoriales. Les modalités en seront fixées ultérieurement.

Principales données financières 2023

- **Contexte macro-économique**

Croissance France	1,0 %
Croissance Zone €	1,5 %
Inflation	4,2 %

- **Administrations publiques**

Croissance en volume de la dépense publique	-1,5 %
Déficit public (% du PIB)	5,0 %
Dettes publiques (% du PIB)	111,2 %

- **Point d'indice de la fonction publique territoriale : 4,85 € depuis le 1^{er} juillet 2022**



La situation du DUF :

Analyse financière rétrospective consolidée 2019-2022

Il est à noter que l'ensemble des résultats de 2022 indiqués dans le DOB sont provisoires, la trésorerie n'ayant pas encore fourni le compte de gestion.

Afin de rendre l'analyse des comptes homogènes, une consolidation des comptes est réalisée sur la rétrospective 2019-2022 pour les budgets suivants :

- Budget Général
- Budget annexe assainissement
- Budget annexe gestion des déchets
- Budget annexe Usine Relais (clôturé au 31/12/19 pour rappel)

I) Analyse consolidée des sections de fonctionnement

- o Les recettes réelles de fonctionnement maintenues dans un contexte incertain

Les recettes réelles de fonctionnement représentent les mouvements réels de la balance générale en section de fonctionnement.

	Rétrospective (en €)			
	2019	2020	2021	2022
Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	5 200 519	5 267 698	5 523 198	5 530 815
Produit des contributions directes	4 331 466	4 235 691	1 773 697	1 856 228
Fiscalité transférée (CVAE-TASCOM-IFER-FNGIR)	3 656 167	3 606 022	3 518 683	3 565 908
Fiscalité indirecte	11 740	11 759	1 971 319	2 469 845
Dotations (DGF, dotation de compensation, FCTVA, compensations fiscales)	3 863 260	2 834 332	3 352 670	3 605 421
Autres recettes d'exploitation	2 238 194	2 467 636	2 150 948	2 568 738
Total des recettes réelles de fonctionnement	19 401 347	18 423 138	18 290 515	19 596 955

Les recettes évoluent de 1,01 % entre 2019 et 2022 :

- La vente de produits, prestations de services : il s'agit pour l'essentiel de la facturation des redevances assainissement et d'enlèvement des ordures ménagères. L'augmentation constatée résulte de l'augmentation de la REOM de 5% en 2021.

- Les produits des contributions directes :

	2019	2020	2021	2022
Taxe d'Habitation (TH)	1 785 866 €	1 806 944 €	68 598 €	68 599 €
Foncier Bâti (FB)	128 816 €	130 240 €	117 769 €	128 375 €
Foncier Non bâti (FNB)	33 183 €	33 519 €	33 622 €	34 711 €
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	2 195 893 €	2 226 081 €	1 553 708 €	1 624 542 €
Produit total	4 143 757 €	4 196 783 €	1 773 697 €	1 856 228 €

Des taux bas restés inchangés depuis la mise en place de la Taxe Professionnelle Unique au DUF en comparaison avec les EPCI avoisinants :

	TAUX DUF	TAUX CA SAINT-AVOLD SYNERGIE	TAUX CC FREYMING MERLEBACH	TAUX CC WARNDT	TAUX CC HAUT CHEMIN PAYS DE PANGE	TAUX CC SUD MESSIN
TAUX FONCIER BATI	0.512 %	4,36 %	1,50 %	1,09 %	0,724 %	1,25 %
TAUX FONCIER NON BATI	3.94 %	5,00 %	2,45 %	6,03 %	2,59 %	4,86 %
TAUX COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	19.43 %	22,13 %	21,27 %	18,71 %	18,94 %	18.65 %

Jusqu'à présent, nous n'avons pas souhaité faire peser sur les ménages les baisses globales de recettes liées aux réformes imposées par l'Etat. Les taux des taxes sont donc restés inchangés et sont bien inférieurs globalement aux taux pratiqués par les EPCI avoisinantes.

- La fiscalité transférée est composée de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE), la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de réseau (IFER) et le Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (FNGIR).
- La fiscalité indirecte : la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et son remplacement par la TVA a modifié la structure des ressources communautaires et a surtout réduit le levier fiscal du DUF. Depuis 2021, l'évolution de nos produits résulte essentiellement de l'évolution de la TVA.
- Les dotations : Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), Fonds de Compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), compensations fiscales de l'Etat pour les entreprises industrielles. Depuis 2019, la DGF progresse de 0,6% en moyenne grâce à la réforme de la dotation d'intercommunalité introduite par la loi de finance de 2019. L'augmentation des recettes de 2022 s'explique par la perception de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) d'un montant de 173 250 € affectée dans le cadre de l'élaboration du PLUi.
- Les autres produits de gestion courante : il s'agit des loyers perçus par le DUF (VIESSMANN France, GENDARMERIE, AFEI, GRUNDFOS...).

o Les dépenses réelles de fonctionnement maîtrisées

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent les mouvements réels de la balance générale en section de fonctionnement, en y ajoutant les intérêts courus non échus de l'exercice précédent.

	Rétrospective (en €)			
	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général (chap 011)	6 073 631	6 657 508	6 823 271	7 241 586
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	2 310 389	2 477 419	2 478 986	2 651 867
Atténuation de produit (chap 014) : Compensations et FPIC	2 531 357	2 531 341	2 517 076	2 517 015
Autres charges de gestion courante (chap 65) : subventions aux associations	1 604 948	1 989 693	1 983 843	2 007 681
Intérêts de la dette (art 66111)	777 869	767 000	673 027	602 419
Autres dépenses de fonctionnement : subventions versées aux budgets annexes	643 124	971 034	311 604	266 211
Total des dépenses réelles de fonctionnement	13 941 319	15 393 995	14 787 807	15 286 779

Les dépenses à caractère général ont augmenté de 9,65% entre 2019 et 2022. Elles s'articulent essentiellement autour de l'entretien de notre patrimoine, des espaces verts, des fluides et de la dématérialisation.

Leur augmentation résulte de prises de compétences supplémentaire mais aussi du contexte économique et social, qui impacte considérablement nos dépenses. Le budget assainissement est ainsi particulièrement affecté pour l'ensemble des consommables (chaux...).

Il est à noter qu'un accord-cadre relatif à la fourniture d'électricité a été contracté en 2021 et a fixé les tarifs avantageux pour l'ensemble des points de livraison du DUF à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024. L'augmentation constatée reste donc maîtrisée.

Au niveau des charges de personnel : le DUF fait figure de bon élève puisque la part des charges de personnel est de 17% en 2022, soit une part faible des dépenses réelles de fonctionnement en comparaison avec les ratios des autres EPCI.

Composition EPCI au 01/01/2023 : charges de personnel dépenses réelles de fonctionnement :

Nom	Population	2019	2020	2021
CC du District Urbain de Faulquemont	24 780	14,07%	15,34%	15,75%
CA Saint-Avold Synergie	53 998	22,29%	17,25%	17,91%
CC de Freyming-Merlebach	32 109	15,42%	16,26%	14,32%
CC du Warndt	18 268	30,79%	30,80%	34,48%
CC Haut Chemin-Pays de Pange	19 803	23,60%	23,88%	22,41%
CC du Sud Messin	16 726	20,52%	23,70%	28,92%
Moyenne du panel		22,53%	22,38%	23,61%

Le pilotage de la masse salariale est un enjeu majeur et un levier pour garantir une gestion saine et rigoureuse des deniers publics, tout en permettant le maintien de services publics de qualité.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20230131-DE3-250123-DE
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

Au 31 décembre 2022, la collectivité compte 57 agents répartis comme suit :

Filière	Fonctionnaires	Contractuels	TOTAL	%
Administrative	19	2	21	36.84 %
Technique	22	3	25	43.86 %
Sportive	2	9	11	19.30 %
TOTAL	43	14	57	100.00 %

	Effectif global	Fonctionnaires	Contractuels	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
FEMMES	58 %	60,50 %	50 %	57 %	50%	60 %
HOMMES	42 %	39,50 %	50 %	43 %	50%	40 %

Fonctionnaires et contractuels	
Catégorie A	12,30 %
Catégorie B	17,50 %
Catégorie C	70,20 %

Les atténuations de produit sont composées des attributions de compensation, figées depuis leur mise en place et de la contribution au Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC), répartie de manière dérogatoire et entièrement prise en charge par le DUF. Pour rappel, la participation cumulée de 2012 à 2023 est de 3 975 257 €.

Les charges de gestion courante ont progressé de 25 % entre 2019 et 2022. Ce sont surtout les subventions aux associations qui ont progressé à compter de 2020 avec notamment la subvention versée à l'association Crescendo pour la gestion du nouveau multi-accueil de Longeville-Les-St-Avoid.

Détail des prises en charge pour les communes en 2021 et 2022:

Politiques publiques	ACTIONS	2021	2022
SECURITE/INCENDIE	CONTROLE REGLEMENTAIRE POTEAUX INCENDIE	41 920 €	41 920 €
	SDIS	520 255 €	533 781 €
	Total Sécurité/Incendie	562 175 €	575 702 €
AIRE D'ACCUEIL	Aire d'accueil des gens du voyage	129 881 €	130 879 €
CULTURE/EDUCATION	Ecole de musique de Faulquemont	10 000 €	10 000 €
	Médiathèque Creanto	45 000 €	45 000 €
	Subventions culturelles aux communes	6 982 €	14 415 €
	Collèges + transport	44 542 €	44 820 €
	Total Culture/Education	106 524 €	114 235 €
AMENAGEMENT TERRITOIRE	FOURRIERE ANIMALE	21 201 €	21 129 €
	DAC	511 602 €	381 899 €
	GEMAPI – SEV3NIED	89 302 €	88 924 €
	GEMAPI – SIAGBA	1 411 €	1 409 €
	Total Aménagement du territoire	623 516 €	493 361 €
FISCALITE FPIC	FPIC – part communale	218 562 €	216 764 €
EMPLOI/INSERTION	WIMO OV	15 000 €	41 920 €
	GEME	30 000 €	33 781 €
	INITIATIVE MOSELLE EST	7 434 €	7 307 €
	MISSION LOCALE	31 223 €	33 586 €
	VALO	32 500 €	32 500 €
	Total Emploi/Insertion	116 157 €	118 393 €
ATTRACTIVITE/TOURISME	MOSELLE ATTRACTIVITE	36 537 €	36 415 €
	OFFICE DE TOURISME	49 560 €	49 390 €
	MA VILLE MON SHOPPING	15 000 €	15 000 €
	ADICAPE	150 000 €	150 000 €
	Total Attractivité/Tourisme	251 097 €	244 805 €
SENIOR	SENIOR CONNECT +	25 000 €	25 000 €
PETITE ENFANCE	PETITE ENFANCE	331 205 €	346 662 €
MJD	MJD	84 917 €	84 917 €
	Total	441 122 €	456 579 €
CULTURE/EDUCATION	ISEETECH	3 000 €	3 000 €
	C2IME	2 000 €	2 000 €
	Total Culture/Education	5 000 €	5 000 €
LOGEMENT	ADIL	3 221 €	3 182 €
	CALM	9 000 €	9 000 €
AMENAGEMENT TERRITOIRE	MATEC	8 673 €	8 643 €

Les intérêts de la dette ont diminué de 22% entre 2019 et 2022 avec la désensibilisation de l'emprunt d'investissement GRUNDFOS.

o Grands équilibres financiers

L'analyse des épargnes permet d'apprécier l'équilibre général de la section de fonctionnement et la capacité à dégager suffisamment de richesse pour faire face au remboursement de sa dette et permettre la réalisation de nouveaux emprunts et investissements.

La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

	2019	2020	2021	2022
Epargne de gestion (en €)	5 322 490	3 777 157	4 062 543	4 910 095

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

	2019	2020	2021	2022
Epargne brute (en €)	4 544 621	3 010 157	3 388 516	4 307 675

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2019	2020	2021	2022
Epargne nette (en €)	2 397 648	611 557	1 400 941	2 145 120

Le DUF connaît une baisse de son épargne brute entre 2019 à 2021, due :

- à la baisse des produits de fonctionnement accentuée par la crise COVID en 2020 et à notre dépendance à la dynamique fiscale ;
- à l'augmentation des dépenses de fonctionnement où certains postes ont connu des augmentations significatives avec la subvention versée au gestionnaire du nouveau multi-accueil.

Cependant, le DUF a réalisé de nombreux investissements sans augmenter la fiscalité sur les ménages, en comptant sur notre capacité d'autofinancement.

En 2022 et pour les années suivantes, la santé financière du DUF va en s'améliorant : en agissant sur sa politique d'achat en systématisant la mise en concurrence notamment et en menant une réflexion sur les modes de gestion entre l'externalisation des prestations et la réalisation en régie des mêmes prestations par du personnel DUF. Ces marges de manœuvres permettent de financer la section d'investissement en limitant le recours à l'emprunt dans un contexte de hausse des taux.

II) Analyse consolidée des sections d'investissement : un niveau d'investissement soutenu

	Rétrospective (en €)			
	2019	2020	2021	2022
FCTVA	628 252	229 907	168 301	254 800
Emprunts	5 650 800	607 250	4 536 900	0
Autres recettes (subventions)	1 206 845	712 888	1 482 605	713 341
Total des recettes réelles d'investissement	7 485 897	1 550 044	6 187 806	968 121
Sous-total dépenses d'équipement	4 367 697	4 571 450	4 562 040	3 511 589
Autres investissements hors PPI	4 005 891	2 233 188	1 875 000	928 389

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20230131-DE3-250123-DE
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

Remboursement capital de la dette	2 162 424	2 398 600	1 988 576	2 162 556
Autres dépenses d'investissement	0	0	66 897	0
Total des dépenses réelles d'investissement	10 536 012	9 203 238	8 492 513	6 602 534

L'ensemble des investissements réalisés sont consacrés au développement économique et à l'attractivité du territoire.

Ils ont pour objectif de garantir un service public de qualité dans une démarche innovante, durable et solidaire, à la fois dans la typologie des populations (handicap, petite enfance, dépendance, insertion) mais également envers les communes dont la complémentarité entre secteurs ruraux et plus urbanisés reste essentielle pour le DUF.

- Recettes d'investissement : des recettes composées pour l'essentiel de subventions de nos partenaires habituels, du FCTVA et de l'emprunt

La plupart des investissements ont été réalisés sur fonds propres et soutenus de façon conséquente par nos partenaires institutionnels habituels (Conseil Départemental, Etat, CAF), ce qui constitue par ailleurs une reconnaissance ouverte de la pertinence des choix politiques que nous avons opérés. Les produits des cessions permettent également de financer des dépenses.

Notre épargne nette nous permet de recourir à des emprunts tels que :

- Emprunt de 5 000 000 € en 2019 pour financer le déploiement FttH à un taux d'intérêt très faible : 0,97% sur 25 ans.
- Emprunt de 950 000 € en 2021, contracté auprès de la Banque Postale à un taux fixe de 0,84% sur une durée de 20 ans, afin de financer une partie des travaux construction du FESAT.
- 2021 : Désensibilisation de l'emprunt GRUNDFOS contracté en 2005 dont le taux alternatif était déterminé selon les conditions de marché, et emprunt complémentaire de 950 000 € destiné au financement du FESAT (délibération n°8 du Conseil Communautaire lors de la séance du 08/09/2021).

- Dépenses d'investissement : des subventions stables versées aux communes et la réalisation de projets d'envergure générateurs d'attractivité.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 6,5 M€ par an en moyenne sur la période analysée. Elles sont principalement portées par le budget général.

Sur la période 2019-2022, près de 42% des dépenses d'investissement sont des subventions versées :

- Aux communes : Dotation d'Aménagement Communautaire (DAC) : une enveloppe de 700 000 € est programmée chaque année afin de respecter nos engagements auprès des communes
- Au secteur économique : ADICAPE (150 000 €/an)
- Aux particuliers : Programme HABITER MIEUX et subventions d'énergies renouvelables (15 000 €/an)
- A Moselle Fibre pour la participation au déploiement de la fibre : 5 133 200 €
- A la SEBL dans le cadre de sa mission d'extension de la Zac de Pontpierre

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20230131-DE3-250123-DE
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

Les principaux travaux d'investissement :

- Plateforme, travaux de voirie et réseaux
- Construction d'un FESAT de 25 places en partenariat avec l'APAEI (3 632 000 €)
- Construction du multi-accueil petite enfance de Longeville-Lès-Saint-Avoid (1 762 700 €)
- Travaux de réhabilitation du bâtiment anciennement VENTANA
- Réhabilitation de la station d'épuration de CREHANGE (2 015 000 €)
- Travaux de mise en assainissement collectif de VAHL LES FAULQUEMONT, MARANGE-ZONDRANGE, HALLERING, ZONDRANGE
- Installation de points d'apport volontaires sur l'ensemble du territoire

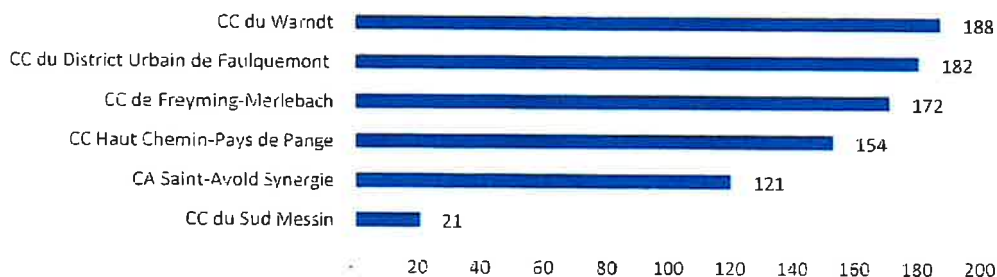
Comparatif EPCI avoisinants : dépenses d'investissement hors remboursement de l'emprunt

Nom	Population	2019	2020	2021
CC du District Urbain de Faulquemont	24 780	8 300 K€	6 800 K€	4 500 K€
CA Saint-Avoid Synergie	53 998	7 200 K€	4 066 K€	6 532 K€
CC de Freyming-Merlebach	32 109	3 297 K€	4 197 K€	5 525 K€
CC du Warndt	18 268	2 049 K€	2 652 K€	3 442 K€
CC Haut Chemin-Pays de Pange	19 803	3 013 K€	1 299 K€	3 049 K€
CC du Sud Messin	16 726	2 359 K€	1 984 K€	354 K€
Moyenne du panel		3 589 K€	2 835 K€	3 780 K€

Le DUF a un niveau d'investissement important et supérieur à la moyenne des dépenses des collectivités avoisinantes. Les dépenses d'équipement par habitant sont de 182 euros. Le DUF se situe en 2^{de} position par rapport aux autres EPCI.

L'objectif d'ici la fin de mandat sera de poursuivre nos investissements grâce à une épargne nette significative conjuguée à une recherche active de subventions et à un recours limité à l'emprunt.

Dépenses d'investissement par habitant 2021



Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20230131-DE3-250123-DE
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

III) Un niveau de dette maîtrisé

Le ratio de désendettement est le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute. Ce ratio indique le nombre d'années nécessaires au DUF pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il s'agit d'un indicateur de solvabilité.

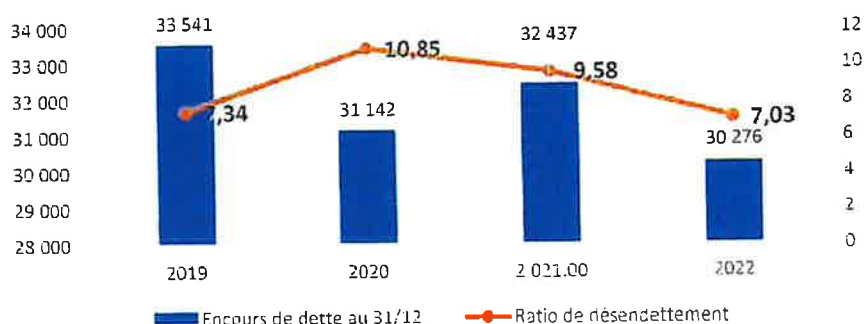
Critères d'appréciation :

- Moins de 6 ans = zone verte, situation financière très satisfaisante
- De 6 à 10 ans = zone médiane, situation satisfaisante
- De 10 à 12 ans = zone orange, situation préoccupante
- Plus de 12 ans = zone rouge, situation dangereuse, niveau maximum défini par l'Etat dans le cadre des contrats de Cahors

Le ratio de désendettement est passé de 7,34 années en 2019 à 7,03 en 2022. Le pic se situe en 2020 et 2021 avec le projet d'investissement du FESAT qui a nécessité un nouvel emprunt.

Ce ratio de solvabilité est satisfaisant en 2022 et permet d'envisager sur les années à venir la poursuite d'une politique d'investissement volontariste dans le cadre des compétences du DUF (assainissement, modernisation des équipements et bâtiments districaux, aménagement des espaces publics et zones d'activités, soutien aux communes et partenaires).

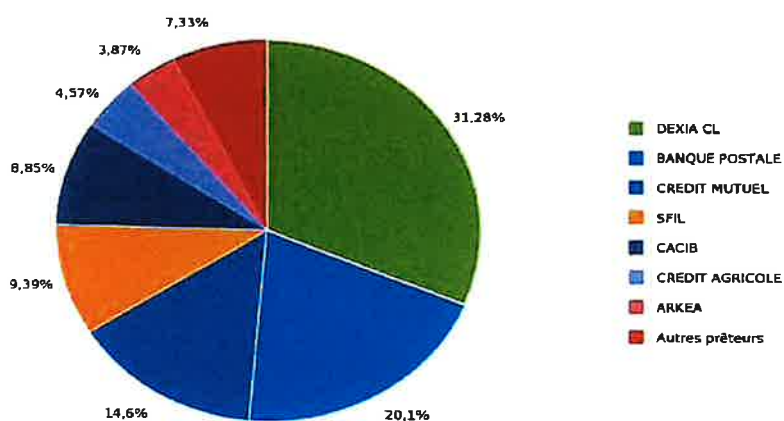
Evolution de l'encours de dettes en K€ et ratio de désendettement en années



Le budget général et le budget annexe assainissement sont concernés par cette consolidation.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen annuel	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
30 276 023.42 €	2,37 %	16 ans et 5 mois	8 ans et 8 mois	27 emprunts

Dette par prêteur :



L'enjeu du DUF est d'assurer une gestion active de sa dette en diversifiant les prêteurs et d'évaluer les opportunités de rachat de prêts lorsque la conjoncture est favorable.

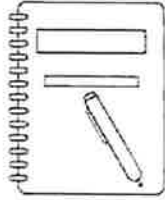
Les principaux ratios pour 2022 :

Ratios	2022
	COMMUNAUTE DE COMMUNES DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT
Dépenses réelles de fonctionnement / population	614 €/hab
Produit des impositions directes / population	75 €/hab
Recettes réelles de fonctionnement / population	787 €/hab
Dépenses d'équipement brut / population	122 €/hab
Encours de la dette / population	1 216 €/hab

Accusé de réception en préfecture
057-24570133-20230131-DE3-250123-DE
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

Dotation globale de fonctionnement / population	59 €/hab
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	17,35%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	89,04%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	15,49%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	154,49%

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20230131-DE3-250123-DE
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023



La situation du DUF : Analyse financière prospective

Une analyse prospective est un exercice de prévision financière à hypothèses données.

Il est important d'être conscient que de nombreuses incertitudes pèsent sur ces hypothèses (activité économique, évolution sociodémographique, conséquences de la réforme territoriale, de la fiscalité locale...), d'autant que le développement économique est une caractéristique majeure du DUF.

Il convient donc d'interpréter avec une très grande prudence les données indiquées dans cette prospective.

Objectifs

L'analyse prospective vise avant tout à mesurer la capacité financière du DUF à mettre en œuvre ses projets à l'horizon 2025 :

- ⇒ En tenant compte des investissements et des actions envisagées
- ⇒ En tenant compte des contraintes exogènes qui affecteront l'élaboration des budgets sur cette période

Contexte de la prospective

Environnement national

- ⇒ Une croissance en forte baisse pour 2023, soit 1% conjuguée à un niveau d'inflation important,
- ⇒ Des risques de délestages électriques ne sont pas à écarter en fonction des prévisions météorologiques,
- ⇒ La fin des mesures de soutien du bouclier tarifaire risque d'accroître les difficultés économiques, sociales de la population et des entreprises,
- ⇒ La suppression de la CVAE

Environnement local

- ⇒ Maîtrise des charges de fonctionnement pour les charges récurrentes
- ⇒ Adaptation à la transition écologique et aux changements de comportement induits par la crise sanitaire.

A) Le Budget Général

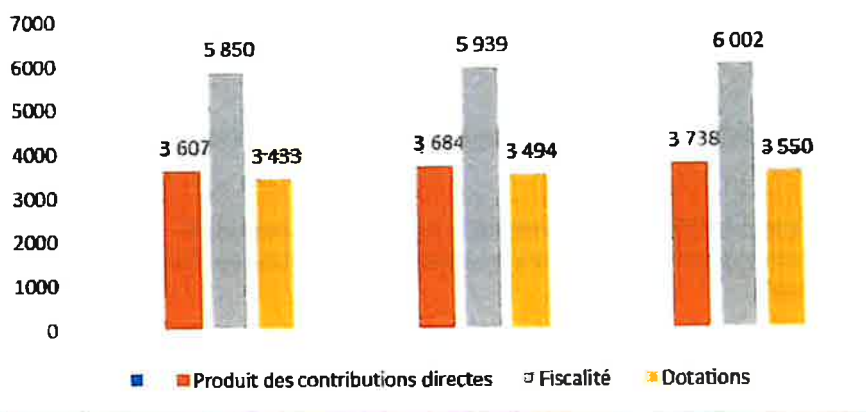
L'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement

Les recettes :

Les projections d'évolutions de nos recettes pour la période 2023/2025 ont été réalisées :

- en fonction des évolutions constatées les années précédentes (étude rétrospective), d'une part,
- et en fonction des informations connues à ce jour, d'autre part, à savoir :
 - prise en compte de l'évolution prévisible du « prélèvement pour le redressement des compte publics »,
 - évolution de l'enveloppe nationale DGF,
 - revalorisation annuelle des bases.

Evolution des recettes réelles de fonctionnement (K€)



Evolution des bases de la fiscalité directe locale

L'hypothèse de croissance des bases d'imposition :

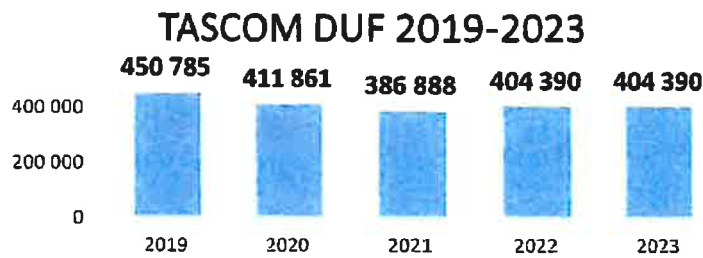
- ⇒ Les principes adoptés par la loi de finances de 2023 déterminent le coefficient annuel d'actualisation des valeurs locatives des locaux d'habitation en fonction de l'évolution de l'indice des prix au cours de l'année précédente (+7,1 %)
- ⇒ Le taux d'inflation de 2022 (5,2%) joue dans la définition du coefficient d'actualisation de 2023

Evolution prévisionnelle de la réalisation des bases de notre fiscalité directe

	Bases fiscales 2022	Produits fiscaux 2022	Bases fiscales 2023	Estimation des produits fiscaux 2023
TH SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES	844 815	68 599 €	895 504	72 715 €
FB	23 973 000	128 375 €	25 411 380	136 078 €
FNB	881 000	34 711 €	881 000	34 711 €
CFE	8 361 000	1 624 542 €	8 842 660	1 718 129 €
Produit		1 856 228 €		1 961 633 €

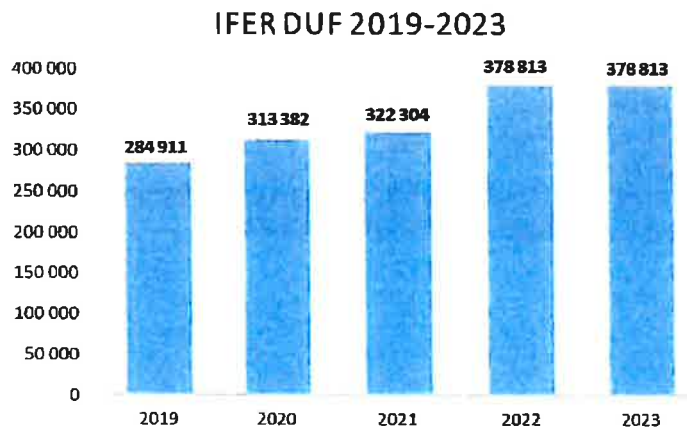
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

Cette taxe concerne tous les commerces qui exploitent une surface de vente de plus de 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires hors taxes à partir de 460 000 €. La diminution constatée en 2021 résulte de la fermeture de plusieurs commerces en 2020.



Conformément au décret du 02/06/2021 : tous les établissements réalisant moins de 3 800 € de chiffre d'affaires/m² et dont la surface est inférieure à 600 m² sont concernés par un abattement de 20 % sur cette taxe.

L'IFER concerne les entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications. Chaque catégorie d'installation fait l'objet de règles d'assiette et de calcul de l'imposition spécifique.



Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20230131-DE3-250123-DE
Date de transmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

- La dotation globale de fonctionnement (DGF)

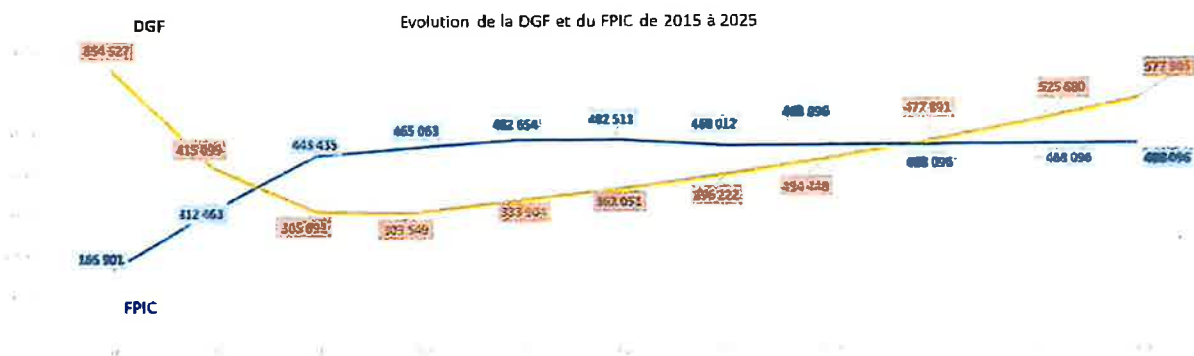
Pour 2023, le montant de la DGF du bloc communal et du bloc départemental reste stable.

Il est à noter que la participation cumulée du DUF au redressement des finances publiques de 2014 à 2023 s'élève à 5 012 195 €.

- Le prélèvement du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes « dites riches » pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La participation cumulée de 2012 à 2023 est de 3 975 257 €.



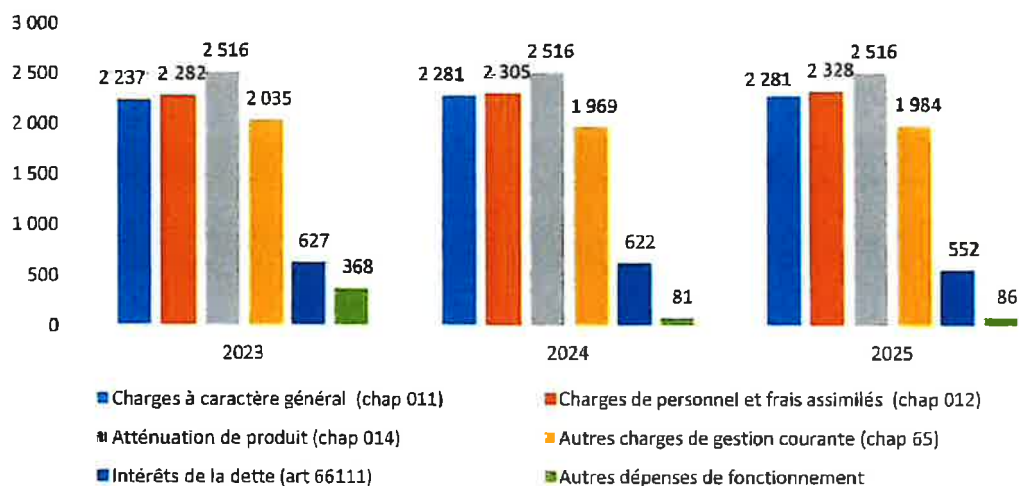
Les dépenses

L'objectif 2023-2025 est la maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de générer une capacité d'autofinancement suffisante pour réaliser l'ensemble des projets d'investissement.

Cela se caractérise par :

- Un recours moindre à des bureaux d'études grâce à l'internalisation des prestations réalisées par le personnel du district,
- L'optimisation des achats réalisés sous forme de marchés publics en veillant à une meilleure mise en concurrence,
- Le développement de démarche évaluative des partenaires soutenus financièrement,
- L'amélioration du pilotage à l'aide de tableaux de bord.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (K €)



Le contexte économique et budgétaire actuel ne doit pas être une contrainte à l'investissement.

Nous disposons en effet de moyens financiers suffisants pour enclencher des leviers d'action nous permettant de continuer à investir intelligemment :

- Une capacité d'autofinancement raisonnable
- Un niveau de fonds de roulement suffisant,
- Une capacité d'endettement qu'il convient de maintenir (ratio de désendettement entre 6 et 10 ans maximum)

Projection des épargnes :

	2023	2024	2025
Epargne de gestion	3 450 393	3 863 899	4 084 374
Intérêts de la dette	627 268	622 640	552 956
Epargne brute	2 823 125	3 341 259	3 541 418
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 452 446	1 476 251	1 500 918
Epargne nette	1 370 679	1 865 008	2 040 500

Le taux d'épargne brute, est le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de la section de fonctionnement. L'expérience démontre qu'un seuil critique se situe autour de 10-12%. En dessous de ce niveau, l'épargne brute s'avère généralement insuffisante et expose la collectivité locale à un risque de déséquilibre budgétaire à court terme.

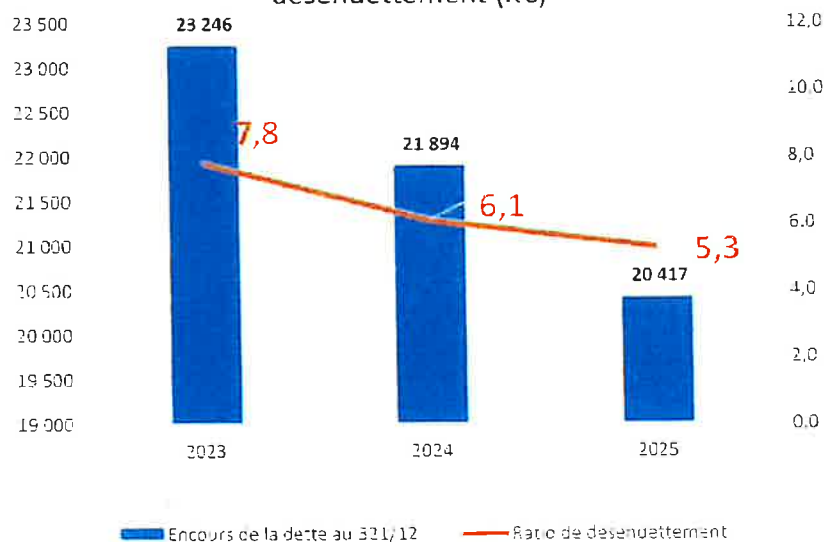
Projection du fonds de roulement :

Le fonds de roulement représente le cumul des excédents et déficits des sections de fonctionnement et d'investissement.

	2023	2024	2025
Fonds de roulement en début d'exercice	7 501 287	5 719 460	5 654 087
Résultat de l'exercice	- 1 781 827	- 65 373	859 106
Fonds de roulement en fin d'exercice	5 719 460	5 654 087	6 513 192

Projection de l'encours de la dette

Evolution de l'encours de dettes et ratio de desendettement (K€)



Les recettes et des dépenses d'investissement : la proposition d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI)

Je vous propose donc de consolider, dans nos orientations, la volonté de maintenir le développement économique comme une priorité tout en veillant à ce que l'attractivité du territoire à travers l'exercice de nos autres compétences ne soit pas négligée.

Concrètement, cela se traduit dans un programme pluriannuel d'investissement (PPI).

En effet, le PPI dresse la liste de l'ensemble des projets programmés.

Par nature évolutif, il est actualisé et ajusté selon les évolutions de l'environnement économique, technique et juridique. Il s'agit donc d'un véritable outil de gestion financière.

L'objectif est de faire coïncider la programmation physique des investissements, autour du recensement des opérations d'investissement projetées et de la planification temporelle des réalisations en cours, avec le programme de financement.

La liste des projets est classée en 4 catégories

- Les bâtiments dont le DUF est propriétaire, pour 2,7 millions d'euros de travaux
- Les travaux sur l'espace public et nos zones d'activités, pour 0,83 million
- Les achats de matériels et équipements, pour 0,24 million
- Les subventions aux communes et aux partenaires, pour 0,9 million

	2023	2024	2025	Recettes
Bâtiments	2 770 903	658 000	330 000	
dont:				
FESAT	1 351 903			453 749
Administration - Pôle Technique - Multi-accueil	421 000	178 000	50 000	25 000 +autres recettes potentielles
Piscine / Golf	498 000	180 000	280 000	109 150
Carreau de la Mine	500 000	300 000		Recettes potentielles

	2023	2024	2025	Recettes
Espace public et Zones d'activités	830 085	860 000	760 000	
dont:				
Zones du DUF	930 085	1 100 000	1 200 000	
Urbanisme/ PLUi	160 000	160 000	160 000	173 250

	2023	2024	2025	Recettes
Achats matériels et équipements	246 823	110 000	110 000	
Acquisition matériel et équipements divers	246 823	110 000	110 000	

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20230131-DE3-250123-DE
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

	2023	2024	2025	Recettes
Sous Total	944 000	1 270 275	884 000	
Dotation aménagement communautaire	700 000	700 000	700 000	
ADICAPE	150 000	150 000	150 000	
Energies renouvelables	34 000	34 000	34 000	
Fonds de soutien à l'emploi Agricole	50 000			
Soutien Equipements culturels	10 000			
Rénovation locaux formation Centre Raymond Bard		386 275		990 000

B) Le budget annexe assainissement

La Redevance Assainissement

Pour Rappel : le Conseil Communautaire a acté en 2022 une augmentation de 2,5% de la redevance assainissement de 2022 à 2025 (ce qui correspond à une recette supplémentaire d'environ 33 500 €/an).

Des investissements conséquents sont à prévoir jusqu'à la fin du mandat :

- Mise aux normes de l'assainissement à FOULIGNY (1 140 000 € HT),
- Mise aux normes de l'assainissement à ADAINCOURT, VOIMHAUT et VITTONCOURT (1 316 734 € HT),
- Travaux d'assainissement de la zone industrielle de Longeville-Les-Saint-Avoid (2 000 000 € HT),
- Changement des équipements récurrents (265 000 € HT)

Programme pluriannuel d'investissement 2023-2025

Assainissement	Sous Total	2023	2024	2025	Recettes
		1 332 100	2 405 000	1 565 000	
Travaux assainissement	Réhabilitation des réseaux	-	-	-	
	Travaux Zondrange	50 366			
	Fouigny	600 000	540 000		504 900
	Voimhaut, Adaincourt, Vittoncourt études et marchés	116 734	600 000	600 000	89 564
STEP Créhange	Equipements récurrents	265 000	265 000	265 000	
ZIL LLSA	Assainissement	300 000	1 000 000	700 000	

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20230131-DE3-250123-DE
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

C) Le budget annexe gestion des déchets

Pour 2023, le budget annexe gestion des déchets est toujours dépendant de la situation financière du SYDEME. Des efforts ont été entrepris avec le lancement du marché de gestion des déchetteries en dissociant les activités par lot.

Cela a permis de favoriser la mise en concurrence et choisir des prestataires performants. Le coût de ces marchés pour 2023 a été réduit par 2 par rapport à 2022. Malgré cet effort, le budget annexe gestions des déchets reste déficitaire.

Afin d'équilibrer le budget, il est proposé :

- ❖ L'attribution d'une subvention de fonctionnement du BUDGET GENERAL au BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS d'un montant de 332 338 €.



Propositions d'orientations pour 2023

Ces trois dernières années ont été marquées par une succession de crises auxquelles le DUF, fort de sa bonne situation financière, a su faire face et s'adapter. Au niveau national, l'embellie économique constatée en début d'année 2022, a été de courte durée, interrompue par la guerre en Ukraine, des pénuries notamment dans le secteur énergétique et un niveau d'inflation record, jamais atteint depuis le pic des années 80.

Dans ce contexte économique incertain, il convient de poursuivre nos investissements grâce à une maîtrise de nos dépenses de fonctionnement et à une recherche active des subventions pour les projets structurants notamment pour répondre aux enjeux de transformations :

- Economiques,
- Environnementaux,
- Sociaux,
- Numériques,
- La transformation de notre industrie vers le 5.0

Je vous propose donc de consolider, dans nos orientations, la volonté de maintenir le développement économique comme une priorité tout en veillant à ce que l'attractivité du territoire à travers l'exercice de nos autres compétences ne soit pas négligée.

Notre devoir est de favoriser la création et le maintien des emplois locaux dans notre action quotidienne en stimulant l'économie et en développant les outils de formation, tout en veillant à un développement équilibré et pérenne de toutes les communes.

Les projets menés avec succès sont à poursuivre et d'autres sont à amorcer pour cette année et en 2024 à la faveur du programme pluriannuel d'investissement :



EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, 3 AXES DE DEVELOPPEMENT QUE SOUTIEN A L'AMENAGEMENT, AUX ARTISANS, COMMERCANTS ET PETITES ENTREPRISES, AINSI QU'AUX AGRICULTEURS

1. La poursuite des TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'ENVERGURE DES ZONES D'ACTIVITÉS :

- Les procédures d'extension des ZAC (Zone d'Aménagement Concerté)
- ZAC DE CREHANGE
- ZAC DU PARC INDUSTRIEL DU DISTRICT NORD DE FAULQUEMONT : Création effective de la ZAC sur une surface de 36 hectares localisée au nord-est de Faulquemont. Ce projet vise à se positionner comme candidat auprès de la Région Grand Est dans le cadre de sa réflexion sur l'élaboration du nouveau Schéma Régional de Développement Economique II 2022-2028 (SRDEII) à la labellisation d'une zone d'implantation économique des industries du futur.

- La concrétisation des implantations TOURNAIRE et DUNA CORRADINI, retardées par des vicissitudes administratives
- La poursuite des opérations de mise aux normes de la ZA de LONGEVILLE-LES- SAINT-AVOLD (aménagement de sécurité, assainissement, voiries, éclairage, etc.)

2. L'accompagnement financier des artisans, commerçants et petites entreprises :

- Par le biais du règlement ADICAPE, ajusté selon les besoins réels du territoire, après 3 ans de recul sur l'instruction des dossiers
- Par le développement de nos deux plateformes de commerce en ligne, MA VILLE, MON SHOPPING de LA POSTE et CITYAVIE DISTRICT MARKET par DECLIC COMMUNICATION

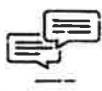
3. Le soutien aux agriculteurs dans le cadre du maintien et de la création de l'emploi

- Le groupe de travail a permis de définir le périmètre et les objectifs d'un fonds de soutien aux agriculteurs qui a vocation à se développer dans le cadre d'une démarche expérimentale. La création de la Commission Agriculture au prochain conseil communautaire sera l'occasion d'adopter le règlement de ce fonds de soutien.



DANS LES DOMAINES DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

1. La poursuite des opérations ponctuelles (POE, recrutements directs ou indirects et formations « à la carte ») à la demande des entreprises locales sur des projets spécifiques, en partenariat avec les acteurs locaux de l'emploi : GEME, POLE EMPLOI, MISSION LOCALE, CAP EMPLOI, etc.
2. Pour les personnes les plus éloignées de l'emploi, bénéficiaires du RSA, je propose de pérenniser « l'atelier palettes » qui repose sur une formation à la fabrication de mobilier en palettes recyclées et de concrétiser, avec le GROUPE VALO', le chantier d'insertion « Menuiserie » permettant l'inclusion en utilisant le champ de l'économie circulaire.
3. Il s'agit de poursuivre notre soutien au LPI, aux collégiens ainsi qu'à l'enseignement supérieur ISSETECH.
4. Concernant notre patrimoine, le Carreau de la Mine nécessite des travaux d'ampleur dans la perspective de développer avec le SDIS un centre de formation spécifique pour les situations en milieux confinés.
5. Dans le prolongement du projet précédent, il convient d'accompagner financièrement le centre Raymond BARD pour le projet de rénovation de l'hébergement des stagiaires venant de la Région Grand Est et accueillis par le centre.



EN MATIÈRE DE SOLIDARITÉ INTERCOMMUNALE ET DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS

1. La poursuite des actions de mutualisation, dans le domaine des commandes groupées, déploiement des nouvelles technologies, élaboration des documents de planification urbanistiques.
2. A la suite du transfert de compétence « documents d'urbanisme » opéré en 2017 et de la prescription de plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), pris par délibération du 2 juin 2022, le DUF va mener pour le compte des communes l'élaboration du PLUi en menant une concertation large sur 3 ans qui doit aboutir au document final. C'est un investissement important du DUF (estimation de plus de 500 000 euros).
3. Je vous rappelle la reconduction de la Dotation d'Aménagement Communautaire via une programmation DAC 2021-2023 pour couvrir les projets communaux jusqu'à mi-mandat, à enveloppe financière constante, soit 1,5 M€ mobilisés par le DUF en faveur de ses communes sur la période.
4. De même le FIC, part communale continuera à être pris en charge par le DUF. En 2022, l'effort financier était de 216 764 €.



EN MATIÈRE DE POLITIQUE SANITAIRE ET SOCIALE, ACCOMPAGNEMENT DE LA DÉPENDANCE ET SOLIDARITÉS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

1. **La poursuite des travaux de construction du FESAT qui doit être livré au 2ème trimestre 2023.**
2. Dans le domaine de la petite enfance, la poursuite de la montée en puissance du Relais Petite Enfance, notamment en milieu rural et afin de former de nouveaux Assistants Maternels. Un changement de prestataire a été effectué le 1^{er} janvier 2023. Nous avons également avec la CAF à mettre en œuvre la convention territoriale globale (CTG) afin de mieux articuler les différents modes de gardes : multi-accueils, accueils individuels, formation.
3. Le DUF soutient également le financement de l'aire d'accueil des gens du voyage. Le délégataire en charge de mission de service public bénéficie d'une subvention d'équilibre. En effet les recettes perçues par les usagers de l'aire ne permettent pas totalement de couvrir les dépenses. Le contrat de délégation de service public se termine à la fin du 1^{er} semestre 2023. Une procédure de consultation sera lancée très prochainement.
4. **Dans le cadre du Projet de Territoire Warndt Naborien (PTWN), la reprise des réflexions avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) en vue de l'élaboration d'un Contrat Local de Santé (CLS) prévue fin du 2^{ème} trimestre 2023.**



DANS LE DOMAINE SPORTIF ET TOURISTIQUE ET CULTUREL

1. Poursuite du soutien aux communes dans le cadre de projet à rayonnement districale menés par les associations.
2. Accompagnement des associations engagées dans la rénovation des ouvrages de la ligne Maginot et d'une réflexion globale sur la valorisation de ce patrimoine en lien avec nos partenaires tels que Moselle Attractivité.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20230131-DE3-250123-DE
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

3. Poursuite de l'amélioration de l'offre de service de nos équipements Golf et Piscine districale, avec la mise à plat d'une politique tarifaire qui prend en compte l'inflation du coût de l'énergie.



DANS LE DOMAINE ENVIRONNEMENTAL

En matière de gestion des déchets

1. Le déploiement des bornes de points d'apports volontaire avec des actions de sensibilisation auprès des usagers.
2. Dans ce cadre, il conviendra de réactiver le réseau de secrétaires de mairie pour informer des projets en cours et répondre aux préoccupations concrètes.



En matière d'assainissement

1. Le démarrage des travaux de mise en assainissement collectif à FOULIGNY et la déconnexion des fosses à ZONDRANGE.
2. L'assainissement de la Zone de Longeville-Les-Saint-Avoid.
3. Les travaux de mise en conformité de l'assainissement du secteur ADAINCOURT, VITTONCOURT et VOIMHAUT.

Bien évidemment, ces programmes de développement sont réalisés dans une démarche durable qui allie nécessairement les impératifs d'attractivité du territoire (création de richesse économique, maintien des emplois locaux, innovation industrielle) aux principes fondamentaux de l'écologie transversale.